

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION  
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Vingt-deuxième session extraordinaire  
Kyoto, Japon  
27-28 novembre 1998**

**Point 3 de l'ordre du jour provisoire : Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste  
du patrimoine mondial**

**RESUME**

Conformément aux paragraphes 48-50 et 83-85 des Orientations, le Secrétariat présente ci-après des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le cas échéant, le Secrétariat ou les organes consultatifs fourniront des informations complémentaires durant la session du Bureau.

**Décision requise** : le Bureau est prié d'étudier les rapports ci-joints sur l'état de conservation des biens et d'envisager de prendre ses décisions selon les trois catégories suivantes :

- (a) le Bureau recommande au Comité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- (b) le Bureau transmet le rapport sur l'état de conservation au Comité pour action ;
- (c) le Bureau transmet le rapport sur l'état de conservation avec sa propre observation/recommandation au Comité pour qu'il en prenne note.

## INTRODUCTION

1. Ce document traite du **suivi réactif** tel qu'il est défini dans les Orientations : "La présentation de rapports au Bureau et au Comité effectuée par le Centre, d'autres secteurs de l'UNESCO et les organismes consultatifs, sur l'état de conservation de sites spécifiques du patrimoine mondial qui sont menacés." Le suivi réactif est prévu dans les procédures de suppression éventuelle de biens de la Liste du patrimoine mondial (paragraphe 48-56 des Orientations) et pour l'inclusion de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (paragraphe 82-89 des Orientations).

2. Il est rappelé que le Comité du patrimoine mondial, à sa dix-neuvième session, a débattu de ses méthodes de travail. A cette occasion, le Comité a adopté le texte suivant concernant l'examen des rapports sur l'état de conservation des biens (Rapport de la dix-neuvième session du Comité du patrimoine mondial, par. XVI.6 point 6) :

*"L'aspect du travail du Comité qui se développe le plus rapidement et qui est le plus susceptible d'augmenter est l'étude des rapports sur l'état de conservation. Une approche possible pour rationaliser le traitement de ces rapports serait que le Comité n'étudie que ceux des rapports qui traitent de la Liste du patrimoine mondial en péril ou que l'on propose d'ajouter à cette Liste, et des rapports écrits concernant les autres sites fournis au Comité pour qu'il en prenne note."*

3. Conformément à ce qui précède, des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont directement présentés au Comité pour examen (document de travail WHC-98/CONF.203/7).

4. Il est demandé au Bureau d'étudier les rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et d'envisager de prendre ses décisions selon les trois catégories suivantes :

- (a) Le Bureau recommande au Comité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- (b) Le Bureau transmet le rapport sur l'état de conservation au Comité pour action ;
- (c) Le Bureau transmet le rapport sur l'état de conservation avec sa propre observation/recommandation au Comité pour qu'il en prenne note.

5. Pour faciliter le travail du Bureau, le début de chaque rapport comporte des références qui renvoient aux sections concernées des rapports antérieurs de la vingt et unième session du Comité et/ou de la vingt-deuxième session du Bureau. De plus, chaque rapport est accompagné d'un projet de décision pour examen et adoption par le Bureau.

6. Le présent document est également mis à la disposition des membres du Comité pour examen en tant que document de travail WHC-98/CONF.203/8. Les observations/recommandations du Bureau seront reprises dans le rapport de la session du Bureau et seront transmises au Comité en tant que document de travail WHC-98/CONF.203/8.Rév.

## **PATRIMOINE NATUREL**

7. A sa vingt-deuxième session ordinaire en juin 1998, le Bureau a étudié l'état de conservation de dix-huit biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (en excluant les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril) et a fait des recommandations appropriées. Ces recommandations du Bureau ont été transmises aux Etats parties respectifs.

8. Ce document présente des rapports sur l'état de conservation de trente-deux sites naturels du patrimoine mondial.

### **La Grande Barrière (Australie)**

Vingt et unième session du Comité, par. VII.41

Vingt-deuxième session ordinaire du Bureau, par. V.18

A sa vingt et unième session extraordinaire (novembre 1997), le Bureau a demandé aux autorités australiennes de fournir des informations spécifiques sur les résultats de l'étude financière de l'organisme responsable du Parc marin de la Grande Barrière (GBRMPA). A sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), le Bureau a été informé que les autorités australiennes ont fixé des conditions rigoureuses de respect de l'environnement pour contrôler les activités d'aménagement de la région d'Hinchinbrook et ont mis en œuvre plusieurs autres mesures pour renforcer la conservation de la Grande Barrière.

Depuis la conclusion de la session du Bureau en juin 1998, les autorités australiennes ont informé le Centre qu'elles ont pris des mesures en se fondant sur les conclusions de l'étude financière. Conformément aux principales recommandations de l'étude, le gouvernement australien a réorganisé la GBRMPA pour aider l'administration à traiter des problèmes critiques de protection et de gestion de La Grande Barrière. Les autorités australiennes ont indiqué qu'elles ne pouvaient pas fournir au Centre d'exemplaire de l'étude financière de la GBRMPA car cette étude est considérée comme un document de travail interne du gouvernement.

L'UICN a informé le Centre qu'elle va présenter à la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau un rapport sur l'état de conservation de ce site, à partir des informations fournies par le Comité national australien.

**Décision requise :** Le Bureau, après étude des nouvelles informations qui pourraient être présentées par l'UICN à sa session, pourrait faire des recommandations comme il convient.

### **Les îles Heard et McDonald (Australie)**

Vingt et unième session du Comité, chapitre VIII, section A.3

Le Comité, quand il a inscrit ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à sa dernière session (Naples, 1997), avait demandé de la documentation sur les ressources marines entourant ce site, y compris dans les eaux territoriales. Les autorités australiennes ont informé le Centre que la Division australienne de l'Antarctique a récemment octroyé un financement du Commonwealth pour collationner et analyser les données existantes sur les milieux benthiques qui entourent ce bien, y compris les eaux territoriales. Conformément aux plans de

l'Australie qui prévoit de créer une aire protégée marine dans la région, le projet vise à évaluer si les 12 milles nautiques d'eaux territoriales fournissent un échantillon représentatif de la biodiversité marine de la région. Pour permettre une telle évaluation, un programme de recherche d'ensemble va être entrepris pour définir clairement les valeurs marines de l'aire. Un rapport sur le projet est prévu d'ici six mois. Comme mesure transitoire, les autorités australiennes ont présenté un rapport de 1992 intitulé "Les valeurs de conservation des mers entourant les îles Heard et McDonald" qui a été transmis à l'UICN pour étude.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau invite l'Etat partie à présenter un rapport, avant le 15 avril 1999, sur les conclusions du projet de création d'une aire protégée marine, de manière à pouvoir étudier le rapport à sa vingt-troisième session au milieu de l'année 1999."

### **Baie Shark - Australie occidentale (Australie)**

Vingt-deuxième session du Bureau, par. V.19

A sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), le Bureau a été informé qu'un permis de prospection pétrolière avait été délivré par le gouvernement d'Etat d'Australie occidentale pour une zone située dans le périmètre du site du patrimoine mondial. L'observateur de l'Australie a assuré le Bureau qu'aucun développement n'aurait lieu s'il menaçait les valeurs du patrimoine mondial du site. L'UICN s'est toutefois déclarée préoccupée de l'octroi d'une autorisation de prospection par le gouvernement d'Etat d'Australie occidentale et de Queensland pour des emplacements situés à l'intérieur de sites du patrimoine mondial et elle a préconisé une liaison plus étroite entre les gouvernements du Commonwealth et d'Etat sur ce point.

Depuis la conclusion de la session du Bureau en juin 1998, l'Etat partie a fourni un rapport détaillé décrivant la structure administrative établie et les ressources engagées pour la conservation de ce bien. De plus, les autorités australiennes ont informé le Centre qu'un permis d'exploitation de sel délivré à la Shark Bay Salt Joint Venture (SBSJV) avait provoqué des commentaires publics mais que la coentreprise est située à l'extérieur du périmètre du site du patrimoine et qu'une digue a été construite à l'extérieur du site du patrimoine mondial. La digue fait 5,6 km de long ; elle a été construite sur le bras de mer de l'Useless Inlet pour retenir 2 600 hectares d'eau de mer, à côté du principal bassin de décantation existant et dans le cadre de l'expansion des activités de l'entreprise. Le permis de construire de la digue a été accordé conformément à la loi sur la protection de l'environnement de 1986 et les travaux de construction ont été réalisés en accord avec les conditions écologiques fixées par le ministère de l'Environnement. Le Département de l'Environnement d'Australie occidentale a mené deux études de conformité et a conclu que la SBSJV avait répondu de manière satisfaisante aux conditions écologiques exigées, les spécimens de mégafaune marine – soit treize grands dauphins, six carets et vingt-trois tortues vertes qui étaient retenus derrière la digue – ont été transférés en haute mer par la SBSJV avec l'assistance professionnelle fournie par le Département de la Conservation et de l'Aménagement du Territoire.

L'UICN a informé le Comité qu'elle présentera un rapport sur l'état de conservation de ce site à partir des informations qui doivent lui être fournies par son Comité national australien au moment de la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau.

**Décision requise :** Le Bureau, après étude des nouvelles informations qui pourraient être présentées par l'UICN à sa vingt-deuxième session extraordinaire, pourrait faire des recommandations comme il convient.

### **Tropiques humides de Queensland (Australie)**

Vingt-deuxième session ordinaire du Bureau, par. V.20

Le Bureau à sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), a appris que le ministre du Commonwealth pour l'Environnement avait fait procéder à des recherches, craignant que l'on ait procédé à de l'abattage de bois dans le périmètre du bien du patrimoine mondial. Il a pu déterminer que les valeurs de patrimoine mondial n'étaient pas menacées et qu'il n'était pas nécessaire de prendre d'autres mesures à ce sujet.

Depuis la conclusion de la session du Bureau en juin 1998, les autorités australiennes ont informé le Centre que les arrangements pour la gestion de ce site sont maintenant tout à fait opérationnels et bénéficient de toute la confiance du gouvernement australien. Elles ont fait remarquer que le plan de gestion, opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1998, a été préparé avec la participation totale de toutes les parties prenantes, y compris les groupes aborigènes. Le plan confie à l'organisme de gestion des Tropiques humides de Queensland un ensemble de pouvoirs pour agir dans l'intérêt des valeurs de patrimoine mondial du bien.

L'UICN a informé le Centre qu'elle présentera un rapport sur l'état de conservation de ce site à partir des informations qui doivent lui être fournies par son Comité national australien au moment de la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau.

**Décision requise :** Le Bureau, après étude des nouvelles informations qui pourraient être présentées par l'UICN à sa vingt-deuxième session extraordinaire, pourrait faire des recommandations comme il convient.

### **Forêt Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza Belovezhskaya Puscha (Biélarus/Pologne)**

Vingt et unième session du Comité, par. VII.41

Le Bureau à sa vingt et unième session extraordinaire (novembre 1997), a été informé que les opérations de sylviculture durable du côté polonais de ce site transfrontalier n'avaient lieu que dans les forêts situées à l'extérieur du site du patrimoine mondial. Le Bureau a invité les autorités polonaises à informer le Centre si elles envisagent ou non d'étendre l'aire de patrimoine mondial pour se conformer aux nouvelles limites (1996) du Parc national de Belovezhskaya qui compte 10 500 hectares.

Les autorités polonaises ont présenté le 10 septembre 1998 une extension de la Forêt Belovezhskaya. Le projet d'extension est important et sera évalué par l'UICN conformément au paragraphe 64 des Orientations et aux recommandations présentées à la vingt-troisième session ordinaire du Bureau au milieu de l'année 1999. Les autorités du Biélarus ont présenté une publication intitulée "Conservation de la biodiversité de la Forêt Belovezhskaya" qui traite du renforcement de la préservation de la forêt et de la faune sauvage et de l'amélioration de l'aménagement du territoire. Cette publication est fondée sur les résultats du "Projet de

protection de la biodiversité forestière du Bélarus" financé par le Fonds pour l'environnement mondial (GEF).

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau félicite les autorités polonaises de proposer l'inscription d'une extension de leur partie du site du patrimoine mondial. Le Bureau réitère sa demande précédente selon laquelle les deux Etats parties doivent coopérer à l'élaboration d'un plan de gestion concernant la partie de ce site située au Bélarus et envisager de retirer la clôture qui sépare les deux parties."

### **Parc national d'Iguaçu (Brésil)**

Vingt et unième session du Comité, par. VII.35

Vingt-deuxième session du Bureau, par. V.21

Depuis 1997, le Bureau et le Comité ont demandé à plusieurs reprises la fermeture permanente de la route de 18 km traversant le Parc qui avait été illégalement réouverte par la population locale. Le Bureau, à sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), a demandé au Centre et à l'UICN d'entreprendre une mission commune pour étudier la situation et fournir une assistance à l'Etat partie afin de limiter les menaces qui pèsent sur le Parc. De plus, il a demandé à l'Etat partie de fournir d'ici le 15 septembre 1998 :

- (1) un exemplaire du programme de revitalisation et un calendrier pour la réhabilitation des zones endommagées ;
- (2) un rapport détaillé sur l'état de conservation du site et sur les mesures prises concernant la fermeture définitive de la route.

L'UICN et le Centre attendent de recevoir les informations demandées. En attendant, l'UICN a attiré l'attention du Centre sur une nouvelle menace à l'intégrité d'Iguaçu due à des plans prévoyant le remplissage d'un réservoir hydroélectrique dans le sud-ouest du Brésil, ce qui détournerait un volume considérable des eaux d'Iguaçu pendant sept à huit semaines par an.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau réitère la demande qu'il a adressée à l'Etat partie concernant la fourniture d'informations sur les points (1) et (2) susmentionnés et sur les plans de remplissage d'un réservoir hydroélectrique dans le sud-ouest du Brésil. Le Bureau engage vivement l'Etat partie à inviter une mission Centre-UICN sur place pour déterminer si le site doit ou non être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

### **Réserve de faune du Dja (Cameroun)**

Vingt et unième session du Comité, par. VII.36

Vingt-deuxième session du Bureau, par. V.23

Le Bureau pourrait rappeler que le Comité, à sa vingt et unième session (Naples, 1997), a noté avec préoccupation que les activités d'abattage effectuées dans un but commercial, ainsi que les programmes de sylviculture durable, contribuent à l'isolement biologique accru de la

Réserve et ne sont pas bien accueillis par la population locale. A sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), le Bureau a pris note des conclusions et des recommandations de l'Atelier régional de formation organisé avec l'aide d'une subvention de 29 000 dollars du Fonds du patrimoine mondial. Il a suggéré que le Cameroun prenne des mesures d'urgence pour suivre les recommandations de l'atelier et présente, à la vingt-deuxième session du Comité, un exposé des mesures à prendre, visant notamment à :

- (a) renforcer l'application de la loi contre le braconnage et améliorer la gestion de la chasse et du commerce des produits de faune sauvage ; et
- (b) mettre un terme à la délivrance de nouvelles licences d'exploitation de forêts contiguës aux limites du site du patrimoine mondial.

Le Bureau a demandé au Centre, à l'UICN et à l'Etat partie de coopérer à la conception et au lancement d'une estimation rapide de la biodiversité, de manière à évaluer les impacts des opérations d'exploitation forestière en cours sur la contiguïté des habitats et des réserves génétiques dans le périmètre du site du patrimoine mondial du Dja et aux alentours. Le Centre discute actuellement d'un soutien financier possible pour une telle étude avec le PNUD, le Cameroun et des donateurs bilatéraux tels que les Pays-Bas.

Les autorités camerounaises, par lettre en date du 11 septembre 1998 accompagnée d'une pièce jointe, ont transmis des informations sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations de l'atelier. La lettre et la pièce jointe ont été transmises à l'UICN pour étude.

**Décision requise :** Le Bureau, à partir de l'analyse effectuée par l'UICN des informations fournies par l'Etat partie, qui doit être disponible à sa vingt-deuxième session extraordinaire, pourrait recommander des mesures pour la conservation du Dja.

#### **Parcs des Rocheuses canadiennes (Canada)**

Vingt et unième session du Comité, par. VII.37

Vingt-deuxième session ordinaire du Bureau, par. V.22

A sa vingt et unième session (Naples 1997), le Comité s'était déclaré très préoccupé des menaces potentielles à l'intégrité de ce site causées par le projet de la Mine Cheviot destiné à exploiter une grande mine de charbon à ciel ouvert située à 2,8 km de la partie du Parc national Jasper incluse dans ce bien du patrimoine mondial. Le procès intenté par des organisations de conservation de la nature mettant en doute le rapport du comité fédéral-provincial d'évaluation environnementale en faveur du projet d'exploitation minière a été classé ; le juge a en effet décidé que l'étude du rapport du comité d'évaluation ne relève pas du pouvoir judiciaire. A sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), le Bureau a demandé à l'Etat partie d'adresser au Centre avant le 15 septembre 1998, un rapport de situation sur le projet d'exploitation minière proposé, y compris toute proposition de date de lancement du projet. Le sous-ministre adjoint de Parcs Canada, par lettre en date du 15 septembre 1998, a informé le Centre qu'il est peu probable que des travaux de construction sur un quelconque élément de la mine commencent avant le printemps 1999. Le 27 août 1998, le gouvernement de l'Alberta a annoncé la création du "Whitehorse Wildland Park", situé entre le Parc national Jasper et l'emplacement proposé pour la mine, afin d'aider à protéger l'intégrité écologique du Parc national Jasper et de ses environs.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau constate une fois de plus avec inquiétude les impacts du projet de la mine Cheviot sur l'intégrité du site. Le Bureau salue l'initiative du gouvernement de l'Alberta de créer le nouveau "Whitehorse Wildland Park" pour améliorer l'intégrité écologique du Parc national Jasper et de ses environs. Le Bureau invite l'Etat partie à prévenir dès que possible le Centre et l'UICN de toute proposition de date de lancement du projet d'exploitation minière et d'adresser au Centre un rapport de situation sur le projet avant le 15 avril 1999, pour étude à sa vingt-troisième session au milieu de l'année 1999."

**Région d'intérêt panoramique et historique de la vallée de Jiuzhaigou (Chine, République populaire de)**

Une mission Centre-UICN sur site en septembre 1998 a jugé que la gestion a été efficace en limitant la construction d'hôtels à des zones situées à l'extérieur du site. Dans le périmètre du site, les visiteurs n'ont pas d'autre solution que d'être hébergés dans de petites installations touristiques établies dans les maisons des villageois tibétains qui habitent là. La mission a estimé que la direction du site et la population locale ont conclu un véritable partenariat et que les conditions matérielles et sociales de la vie des villageois se sont considérablement améliorées grâce aux avantages dérivés du tourisme. Les bénéfices économiques provenant du tourisme ont supprimé la nécessité d'exploiter les ressources naturelles. Le Conseil d'Etat chinois a publié une directive pour mettre un terme à l'abattage illicite de bois. Malgré ces points positifs, l'équipe de la mission a trouvé le site bondé de touristes. La direction a permis un accès trop facile aux visiteurs qui entrent en masse et qui circulent en voiture dans la zone centrale. Le nombre croissant de visiteurs semble mener à une prolifération de nouveaux hôtels juste à l'extérieur des limites du site.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau incite les autorités chinoises à mettre en place un système de parcs de stationnement et de navettes et à limiter les trajets dans le périmètre du site à de petits véhicules qui respectent l'environnement. Les visiteurs devraient être accompagnés par des guides qualifiés capables d'interpréter les valeurs naturelles et de patrimoine mondial du site. Le Bureau attire l'attention des autorités chinoises sur la nécessité d'améliorer la formation du personnel du site afin de lui permettre de mieux contrôler et limiter les effets préjudiciables du tourisme sur le site."

**Région d'intérêt panoramique et historique de Huanglong (Chine, République populaire de)**

Une mission Centre-UICN a visité ce site en septembre 1998 et a été favorablement impressionnée par la gestion du tourisme qui y était pratiquée. Le site est situé dans la même chaîne de montagnes de Minshan que l'aire de patrimoine mondial de Jiuzhaigou décrite ci-dessus. Les installations touristiques pour l'hébergement des touristes sont limitées et le développement futur des installations est restreint à la ville de Chuan Zhu Si, dans le comté de Songpan, à 40 km de l'aire de patrimoine mondial de Huanglong. Le chemin de 7 km en planches dans le périmètre du site est bien tenu et un centre d'accueil pour les visiteurs est actuellement en construction à Huanglonggou.

L'équipe de la mission a vivement engagé les autorités chinoises à mettre en œuvre la recommandation faite par le Comité lors de l'inscription de ce site et de Jiuzhaigou en 1992, consistant à relier les deux sites en une seule Aire de patrimoine mondial des monts Minshan. Les autorités chinoises ont fait remarquer que les études scientifiques nécessaires à une seule proposition d'inscription reliant les deux sites en une seule aire de patrimoine mondial n'avaient pas encore été menées et que la coordination entre deux administrations de comtés différents pourrait également causer des difficultés. L'équipe de la mission a fourni des informations concernant des propositions d'inscription groupées dans d'autres pays, ce qui a amené les autorités chinoises à monter leur intérêt pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la recommandation de 1992. Ce faisant, les autorités chinoises ont été incitées à étudier les possibilités de relier la proposition d'inscription groupée Jiuzhaigou-Huanglong à un certain nombre de réserves consacrées à la protection du panda géant au Sichuan.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau félicite l'Etat partie de sa gestion efficace du tourisme à Huanglong. Le Bureau demande au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie pour entreprendre les études scientifiques nécessaires à la préparation d'une proposition d'inscription d'une aire de patrimoine mondial des monts Minshan, qui relierait les sites du patrimoine mondial de Jiuzhaigou et Huanglong, ainsi que d'autres réserves de pandas géants le cas échéant."

### **Région d'intérêt panoramique et historique de Wulingyuan (Chine, République populaire de)**

Une mission Centre-UICN a visité ce site en septembre 1998 et jugé qu'il était envahi d'installations touristiques qui avaient une incidence préjudiciable considérable sur ses qualités esthétiques. Les autorités chinoises n'ont pris aucune mesure pour appliquer la recommandation faite par le Comité lors de l'inscription du site en 1992, consistant à préparer un rapport de conservation sur la situation des espèces afin de définir si le site pourrait prétendre à une inscription au titre du critère (iv) de patrimoine naturel. Actuellement, le site est inscrit uniquement au titre du critère (iii) de patrimoine naturel. L'équipe de la mission a constaté que plusieurs bâtiments et routes avaient été sérieusement endommagés par les récentes inondations en Chine. La direction du site a été incitée à considérer la présentation d'un plan de réhabilitation des zones endommagées dans le périmètre du site, ainsi qu'une demande d'assistance d'urgence au Fonds du patrimoine mondial. Le site nécessite un appui accru des gouvernements central et provincial chinois en raison de sa situation dans une région relativement isolée à l'économie peu développée.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau invite les autorités des gouvernements central et provincial à augmenter les ressources consacrées à la gestion du site. Une coopération avec l'Académie chinoise des Sciences et d'autres institutions similaires pourrait s'avérer nécessaire pour l'évaluation des valeurs de patrimoine mondial de la biodiversité du site. Le Bureau attire l'attention de l'Etat partie sur l'importance d'une gestion du développement du tourisme dans le périmètre du site sur une base durable. Par ailleurs, le Bureau engage

vivement l'Etat partie à évaluer l'étendue des dommages causés au site par les récentes inondations et à préparer un plan de réhabilitation à mettre en œuvre avec un appui financier des gouvernements provincial et central, du Fonds du patrimoine mondial et d'autres sources."

### **Parc national de Los Katios (Colombie)**

Vingt-deuxième session ordinaire du Bureau, par. V.24

En novembre 1997, un représentant du ministère colombien de l'Environnement a informé l'UICN que la sécurité du site est menacée par des conflits entre des groupes armés. Une partie importante du Parc est interdite d'accès au personnel en raison de la présence de tels groupes armés et cela a mis un terme au tourisme dans la région. A sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), le Bureau a noté que les autorités colombiennes avaient fourni un rapport au Centre et il a demandé à l'UICN d'étudier ce rapport et de présenter ses conclusions à la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau. L'UICN a informé le Centre qu'une très importante restructuration des services colombiens de conservation est en cours pour déléguer la responsabilité de la gestion de Los Katios au niveau provincial. Lors d'une réunion avec le Centre le 24 septembre 1998, la Délégation permanente de Colombie auprès de l'UNESCO a confirmé ce fait. L'UICN rassemble des informations complémentaires sur le processus de décentralisation pour évaluer ses implications pour la conservation de Los Katios. Toutefois, l'UICN a informé le Centre qu'elle estime le site sérieusement menacé et que l'on devrait envisager son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau demande au Centre et à l'UICN de consulter l'Etat partie pour savoir si l'Etat partie souhaite inscrire Los Katios sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau demande au Centre de rendre compte des résultats de ces consultations à sa vingt-troisième session au milieu de l'année 1999."

### **Parc national Plitvice (Croatie)**

Vingt et unième session du Comité, par. VII.12

Depuis que le Comité a décidé de retirer ce site de la Liste du patrimoine mondial en péril à sa dernière session (Naples, 1997), le Centre a reçu un bref rapport de situation sur la protection du site. Un conseil d'administration constitué de sept membres est responsable de la gestion du site. Le Parc possède des statuts et un règlement intérieur comportant des principes régissant la conduite des résidents, du personnel et des visiteurs. D'autres résultats positifs ont été obtenus grâce aux efforts de limitation des activités de transports dans le Parc et la construction d'un itinéraire de contournement du Parc. Les autorités ont fourni une carte indiquant l'extension du Parc d'environ 100 km<sup>2</sup>. Cette carte a été renvoyée aux autorités croates en leur demandant, conformément à la recommandation de la dernière session du Comité, de proposer l'inscription de l'extension de 100 km<sup>2</sup> en suivant les procédures normalisées de propositions d'inscription décrites au paragraphe 64 des Orientations.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport ci-dessus au Comité pour étude et recommander l'adoption du texte suivant :

"Le Comité félicite les autorités de leurs efforts permanents pour renforcer la protection de Plitvice et les engage vivement à proposer l'inscription, dès que possible, de l'extension de 100 km<sup>2</sup>, en suivant les procédures normalisées de propositions d'inscription décrites au paragraphe 64 des Orientations."

### **Parc national de Morne Trois Pitons (Dominique)**

Vingt-deuxième session ordinaire du Bureau, par. V.25

A sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), le Bureau a été informé d'un projet de construction de téléphérique dans le centre du Parc proposé par un particulier concerné par le développement du tourisme. La faisabilité du projet n'est pas certaine étant donné les fortes pluies, les grands vents et le terrain escarpé caractéristiques de ce site. La construction d'importants équipements d'accès dans ces lieux n'est pas compatible avec le plan de gestion du Parc et le Bureau a convenu avec l'UICN que les autorités dominiquaises devaient manifester une grande prudence lors de l'examen de la faisabilité de ce projet. Le Directeur du Centre a visité le site lors de sa participation à la Conférence internationale sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans les Caraïbes (2-5 août 1998). Il a observé que le projet prévoyait qu'un aérotrain conduirait les visiteurs au cœur de la zone centrale et il a estimé que ce projet n'était pas compatible avec les obligations de la Dominique concernant la conservation de ce site aux termes de la Convention. Le gouvernement dominiquais, par lettre en date du 7 juillet 1998, a informé le Centre que le cahier des charges d'une étude d'impact environnemental du projet a été préparé et étudié par l'Unité de gestion des ressources de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales. Le cahier des charges a également été transmis au partisan du système de téléphérique. Le gouvernement a informé le Centre que le rapport de l'étude d'impact environnemental sera présenté au Centre pour étude dès qu'il sera disponible.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau invite l'Etat partie à tenir le Centre et l'UICN parfaitement informés du processus de réalisation de l'étude d'impact environnemental et du résultat de ce processus. Le Bureau invite la Dominique à présenter un rapport de situation sur l'évolution de la proposition de téléphérique, avant le 15 avril 1999, pour étude à la vingt-troisième session du Bureau au milieu de l'année 1999."

### **Les Iles Galapagos (Equateur)**

Vingt et unième session du Comité, par. VII.38

Vingt-deuxième session ordinaire du Bureau, par. V.26

Le Comité à sa vingt et unième session (Naples, 1997), a invité le gouvernement équatorien à notifier au Président du Comité l'adoption finale et l'entrée en vigueur de la loi spéciale pour les Galapagos. Le Comité a décidé que, si d'ici l'ouverture de la vingt-deuxième session ordinaire du Bureau, le gouvernement équatorien n'avait pas notifié au Président du Comité l'adoption et l'entrée en vigueur de la "législation spéciale pour les Galapagos", les îles Galapagos seraient alors inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

A sa vingt-deuxième session ordinaire en juin 1998, le Bureau a été informé que la "législation spéciale pour les Galapagos" avait été publiée le 18 mars 1998 par le Service officiel de l'Enregistrement des Galapagos en tant que Loi n° 278 et que le Président du

Comité avait été officiellement notifié de la promulgation et de l'entrée en vigueur de cette loi. Le Bureau a donc recommandé que le Comité n'envisage pas d'inscrire les Iles Galapagos sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a noté que si la loi était appliquée, cela améliorerait considérablement la conservation dans les deux îles Galapagos ainsi que dans les eaux avoisinantes. La loi prévoit l'extension de la limite extérieure de la réserve marine de 24 à 64 km des côtes et la création d'une importante réserve de 130 000 k<sup>2</sup> pour la conservation de la biodiversité marine où ne seront autorisés que le tourisme et la pêche artisanale. Le Bureau a été satisfait de noter que la loi traite la plupart des grandes questions relatives à la conservation et au développement durable des Galapagos, y compris :

- une réglementation pour le contrôle et l'éradication d'espèces introduites et la création d'un système d'inspection utilisant la quarantaine ;
- l'appréciation des Galapagos par la population locale et sa participation à leur conservation par l'éducation écologique ;
- le renforcement des compétences locales et des institutions de conservation, en particulier le renforcement du GNPS et l'amélioration de la coordination entre les agences via le travail de l'INGALA (Instituto Nacional de Galapagos) qui a été rétabli ;
- des mesures de contrôle de l'immigration et de résidence pour stabiliser le taux de développement de la population humaine ; et
- un processus de planification participatif pour la conservation des ressources marines.

Le Bureau a félicité le gouvernement équatorien et l'ensemble des agences, groupes, résidents locaux et experts d'avoir atteint un consensus sur cette nouvelle loi. Le Bureau a vivement engagé les autorités équatoriennes à assurer l'application effective de la loi et les a invitées à présenter une nouvelle proposition d'inscription de la réserve marine, différée par le Comité en 1994, afin qu'elle fasse partie du site du patrimoine mondial dès la mise au point finale du plan de gestion de la Réserve marine en 1999.

La Station de recherche Charles Darwin (CDRS) et le Service des Parcs nationaux des Galapagos (GNPS) ont conjointement mis en œuvre un projet, partiellement financé par une subvention du Fonds du patrimoine mondial, afin de rassembler des données de base nécessaires à la création d'un système de contrôle écologique pour les Galapagos. Le rapport final du projet a été présenté et comprend une liste exhaustive d'espèces introduites appartenant à un certain nombre de classifications animales et végétales. Le CDRS et le GNPS ont également présenté une demande d'assistance internationale d'un montant de 100 000 dollars des E.-U. pour un projet de 15 mois comprenant la mise au point et le renforcement des compétences nécessaires à la création d'un système de quarantaine pour contrôler l'introduction et la dissémination d'espèces étrangères. Par ailleurs, le Centre et l'UICN ont été informés qu'un projet de la Banque interaméricaine de développement est en cours de mise au point aux Galapagos ; son approbation pourrait faciliter la mise en œuvre effective de la législation spéciale pour les Galapagos, particulièrement en ce qui concerne la conservation des ressources marines et l'assurance du développement d'un tourisme durable.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport ci-dessus au Comité pour étude et recommander l'adoption du texte suivant :

"Le Comité félicite le gouvernement équatorien d'avoir assuré la promulgation et l'entrée en vigueur de la loi spéciale sur les Galapagos et décide de ne pas envisager d'inclure les Galapagos sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité engage

vivement l'Etat partie à présenter en 1999 une nouvelle proposition d'inscription de la Réserve marine en tant qu'extension du site du patrimoine mondial. Le Comité attire l'attention de l'Etat partie sur la recommandation faite par le Bureau à sa vingt et unième session ordinaire en juin 1997, demandant que l'Etat partie présente des rapports annuels sur l'état de conservation des Galapagos jusqu'à la fin de l'année 2002. Le Comité invite l'Etat partie à présenter le premier de la série de rapports annuels demandés à la vingt-troisième session du Comité en 1999."

### **Parc national de Nanda Devi (Inde)**

A sa vingt et unième session ordinaire (juin 1997), le Bureau a noté que la gestion de ce site est fondée sur l'application d'une politique de protection stricte. Le directeur-adjoint du Parc qui a présenté un exposé sur ce site à une réunion sous-régionale sur le patrimoine himalayen (Kathmandu, Népal, août-septembre 1998), a attiré l'attention sur une décision de 1996 d'une Cour suprême indienne qui a suspendu, jusqu'à plus ample étude des autorités compétentes, la collecte de produits forestiers dans les aires protégées ainsi que dans leurs zones tampons. Cette décision a été appliquée dans la Réserve de biosphère de Nanda Devi ainsi que dans sa zone tampon qui entoure le Parc national de Nanda Devi, aire de patrimoine mondial. La promulgation de la décision de la Cour suprême a provoqué un développement des conflits entre la direction du Parc et la population locale. Il faut également améliorer la coordination entre le ministère du Tourisme et la direction du site ; le personnel du site a dû appréhender des touristes qui avaient pénétré dans le Parc avec des autorisations délivrées par des services touristiques sans que la direction du Parc en ait été informée. Par ailleurs, le directeur du Parc a estimé que les limites de l'aire de patrimoine mondial pourraient être étendues afin d'inclure le Parc national de la Vallée des Fleurs et le Sanctuaire de faune sauvage de Khedarnath.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau invite l'Etat partie à revoir la politique de gestion du site afin de réduire les conflits entre la direction et la population locale et à rechercher la coopération de la population locale pour la protection du site. Il faut également renforcer la coopération entre les services de conservation et de tourisme pour définir une politique d'entrée des visiteurs et d'utilisation du site. Le Bureau demande au Centre et à l'UICN de coopérer avec les autorités indiennes pour étudier la faisabilité de l'extension de l'aire de patrimoine mondial en y incluant le Parc national de la Vallée des Fleurs et le Sanctuaire de faune sauvage de Khedarnath."

### **Parc national de Royal Chitwan (Népal)**

A sa vingt et unième session ordinaire (juin 1997), le Bureau a noté avec satisfaction que ce site préserve le grand rhinocéros à une corne. Lors d'une réunion sous-régionale sur le patrimoine himalayen (Kathmandu, Népal, août-septembre 1998), le directeur général du Département népalais des Parcs nationaux et de la Faune sauvage a signalé que le Parc célébrait son 25<sup>e</sup> anniversaire en 1998. La direction du Parc doit faire face à des problèmes de pollution de la rivière Narayani car des entreprises privées situées à l'extérieur du Parc y déversent leurs eaux usées industrielles. Une augmentation du taux naturel de mortalité du rhinocéros en 1998 demeure inexplicquée et est peut-être imputable au fait que la population de rhinocéros compte un nombre considérable de spécimens âgés. La loi sur la conservation des parcs nationaux et de la faune sauvage a été récemment amendée afin de s'assurer que 30

à 50% des revenus du tourisme du Parc sont utilisés pour des projets de développement qui profitent aux communautés locales. Le Directeur général a préconisé l'utilisation de l'important volume de données scientifiques disponibles sur l'écologie et la gestion de Royal Chitwan pour établir un programme de suivi systématique du Parc.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau recommande que le Centre et l'UICN coopèrent avec l'Etat partie pour concevoir et mettre en œuvre des projets d'assistance internationale visant à limiter les conséquences préjudiciables de la pollution de la rivière Narayani. Le Bureau engage vivement le Centre et l'UICN à coopérer avec le Département des Parcs nationaux et de la Faune sauvage pour établir un programme de suivi systématique afin de détecter les modifications à long terme de l'écologie et du régime de gestion de Royal Chitwan."

### **Parc national de Sagarmatha (Népal)**

A sa vingt et unième session ordinaire (juin 1997), le Bureau a noté que la fourniture d'énergie au nombre croissant de touristes, de personnel du Parc et de la communauté Sherpa constitue le problème de gestion le plus crucial de ce site. Actuellement, le personnel du site et un nombre considérable de familles Sherpa qui résident à faible altitude ont décidé d'utiliser du pétrole et des micro-centrales électriques pour subvenir à leurs besoins en énergie. Toutefois, les installations touristiques des zones alpines plus élevées continuent à exploiter les buissons de genévriers comme combustible. La direction du site lance un projet pour lequel le Président, se fondant sur une demande présentée par l'Etat partie, a approuvé une somme de 15 000 dollars des E.-U. du Fonds du patrimoine mondial, pour actualiser la présentation d'informations au Centre d'interprétation à l'entrée du Parc et au Centre d'accueil des visiteurs de Namche Bazar. De nouvelles présentations vont être conçues pour informer les visiteurs de la demande croissante en énergie de l'industrie du tourisme et pour suggérer aux touristes des moyens possibles d'aider la direction à trouver des solutions. Il est vraisemblable qu'une restriction du nombre de visiteurs dans le Parc serait mal accueillie par la communauté Sherpa qui tire environ 70% de ses revenus du tourisme ; au moins un membre de chaque foyer Sherpa travaille pour le tourisme. La direction du site a l'intention de lancer un processus de révision du plan de gestion du site, à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire du site en 2001. Des analyses détaillées des tendances d'augmentation du nombre de visiteurs, de la population locale et des demandes d'énergie croissantes seront entreprises dans le cadre de ce processus. De futurs scénarios de relations entre l'augmentation du nombre de visiteurs et les demandes en énergie seront modélisés afin d'élaborer une stratégie à long terme pour le développement du tourisme dans le Parc et aux alentours.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau incite l'Etat partie à rechercher une approche stratégique à long terme pour gérer l'augmentation du nombre de visiteurs et de la population locale et le développement parallèle des demandes en énergie. Le Bureau demande au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie pour s'assurer que le taux de visite, le développement de l'infrastructure touristique et la planification de la demande en énergie deviennent une partie intégrante du processus de révision du plan de gestion du site à l'occasion de la commémoration du 25<sup>e</sup> anniversaire de Sagarmatha en 2001."

### **Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)**

Vingt et unième session du Comité, par. VII.41

Le Bureau pourrait rappeler qu'en 1996-1997, l'Etat partie, en créant un Comité scientifique qui a fixé des conditions écologiques très strictes aux partisans d'un projet de production industrielle de sel, a réussi à écarter les menaces que la construction de cette installation aurait pu représenter pour l'intégrité du site. Toutefois, l'UICN et le Centre ont reçu un grand nombre de messages concernant des menaces qui pèseraient sur ce site en raison d'un renouveau d'intérêt pour le projet de construction d'une installation de production industrielle de sel. Plusieurs de ces messages contiennent des appels pour qu'El Vizcaino soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Par ailleurs, l'UICN a signalé l'existence de nouveaux sites de peuplement dans la région, ce qui accroît la pollution, l'abattage du bois et la surpêche et décime les espèces menacées et endémiques. Certaines indications révèlent un déclin de la population de divers mammifères marins, crustacés et tortues de mer uniques dans la région. L'UICN a recommandé de planifier une mission sur site en 1999 pour évaluer les différentes menaces à l'intégrité du site et juger si El Vizcaino doit être ou non inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau recommande que le Centre prenne contact avec l'Etat partie pour obtenir des informations sur tous les plans indiquant un regain d'intérêt pour la construction de l'installation de production industrielle de sel. Le Bureau suggère que l'Etat partie envisage d'inviter une mission Centre/UICN à El Vizcaino. La mission devrait préparer un rapport actualisé sur l'état de conservation du site comprenant une appréciation de la nécessité ou non de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial et le présenter à la vingt-troisième session du Comité en 1999."

### **Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)**

Vingt et unième session du Comité, par. VII.41

Vingt-deuxième session ordinaire du Bureau, par. V.31

En 1997, les autorités omanaises ont présenté un plan de zonage provisoire qui prévoyait la détermination d'une nouvelle limite extérieure et de limites provisoires pour cinq zones de gestion. Elles ont également fourni de brèves descriptions de leurs plans de mise en œuvre de plusieurs projets, ainsi qu'un rapport sur la situation de la population d'oryx dans le Sanctuaire.

A sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), le Bureau s'est rallié à la position de l'UICN selon laquelle il vaudrait mieux réétudier le plan de zonage et les autres projets qui lui sont associés après la mise au point finale du plan de gestion d'ensemble et des limites du site. Le Bureau a donc invité l'Etat partie à informer le Centre de l'avancement de la mise au point finale du plan de gestion et à présenter le plan à l'UICN et au Centre pour étude. On attend la réponse des autorités omanaises.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau demande aux autorités omanaises de faciliter la mise au point finale du plan de gestion, y compris des limites du site et de ses zones de gestion. Le Bureau invite l'Etat partie à présenter la version finale du plan de gestion pour étude à l'UICN et au Centre avant le 15 septembre 1999. Le Bureau demande au Centre et à l'UICN de présenter les conclusions de leur étude du plan de gestion à la vingt-troisième session du Comité en 1999."

### **Parc national de Huascarán (Pérou)**

Vingt-deuxième session ordinaire du Bureau, par. V.32

A sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), le Bureau a été informé qu'un consortium minier canado-péruvien en est aux phases finales d'obtention de l'accord d'exploitation de l'un des plus grands gisements de cuivre et de zinc du monde à Antamina, à 20 km à l'est de ce Parc. L'exploitation minière commencerait en 2001 pour une période de 20 ans. Le Bureau a noté que les concentrés provenant de cette mine seraient transportés depuis le site d'extraction jusqu'à la côte soit par une route centrale qui traverse le Parc, soit par une route au sud qui entoure le Parc. La société minière avait accepté de prendre la route du sud, qui est complètement à l'extérieur du Parc mais qui traverse les zones tampons du site du patrimoine mondial du Parc national de Huascarán et la Réserve de biosphère. Aucune étude d'impact n'a encore été entreprise pour l'utilisation de la route du sud. La route centrale serait toutefois utilisée pour le transport d'équipement lourd de la zone d'exploitation minière pendant environ un an jusqu'à la réalisation d'une bretelle de raccordement à la route du sud pour permettre le transport d'équipement lourd sur cette route. L'UICN a souligné qu'il fallait contrôler tous les impacts de l'utilisation temporaire de la route centrale pendant la période d'un an. Le Bureau a pris note des différentes options d'accès à la zone d'exploitation minière et de la préférence de l'INRENA quant à l'utilisation de la route du sud. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de collaborer avec l'Etat partie pour contrôler les impacts de l'utilisation temporaire de la route centrale à travers le Parc jusqu'à ce que la route du sud devienne totalement opérationnelle. Le Bureau s'est rallié à la proposition du Président de créer un *Groupe d'étude* pour associer l'environnement et les nécessités du développement et d'utiliser Huascarán comme une étude de cas qui pourrait guider et fournir des conseils à d'autres sites du patrimoine mondial dont l'intégrité est menacée par des projets potentiels d'exploitation minière. Le Bureau a suggéré qu'une future mission sur site pourrait être utile et il a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport de situation sur le projet d'exploitation minière à sa vingt-deuxième session extraordinaire. Le Bureau a recommandé que l'Etat partie envisage d'inviter un représentant de l'UICN à faire partie du groupe de travail sur la gestion du site en cours d'établissement par l'INRENA.

Le Centre a proposé les noms de plusieurs experts qui pourraient faire partie du *Groupe d'étude* qui doit se créer, pour considération par le Président. Le Centre et l'UICN ont été invités par le Conseil international pour les métaux et l'environnement à une session de travail sur "L'exploitation minière et les aires protégées et autres sites écologiquement sensibles", le 20 octobre 1998 à Londres, Royaume-Uni. Le 14 septembre 1998, l'INRENA a informé le Centre que le groupe de travail sur la gestion du site s'était réuni à plusieurs reprises pour préparer le futur consortium d'ONG qui doit contrôler les activités minières. Des représentants du Bureau de l'UICN au Pérou ont participé aux réunions du groupe de travail. Le 28 septembre 1998, des informations complémentaires sur l'état de conservation du Parc national de Huascarán et de la Réserve de biosphère de Huascarán ont été présentées au Centre par la Délégation permanente du Pérou auprès de l'UNESCO. Ces informations ont été transmises à l'UICN pour étude.

**Décision requise :** Le Bureau, à partir de l'étude de l'UICN concernant les informations complémentaires sur l'état de conservation du site présentées par l'Etat partie, étude qui devrait être disponible lors de sa vingt-deuxième session extraordinaire, pourrait envisager de recommander des mesures pour la conservation de Huascarán comme il convient.

### **Volcans du Kamtchatka (Fédération de Russie)**

Vingt et unième session du Comité, par. VII.39

Vingt-deuxième session ordinaire du Bureau, par. V.28

A sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), le Bureau a rappelé qu'un projet d'exploitation minière prévue à environ 5 km à l'extérieur de la partie de Bystrinsky de ce site pourrait perturber la faune sauvage migratrice de la région et avoir des conséquences sur les ressources halieutiques s'il était réalisé. Le Bureau a été informé de communications du vice-ministre des Ressources naturelles de la Fédération de Russie et du gouverneur de la province du Kamtchatka qui rappelaient leur engagement en faveur de la protection du site. Le gouverneur du Kamtchatka a apporté son appui au développement contrôlé du gisement aurifère d'Aginskoe et a signalé qu'une évaluation d'impact environnemental officielle du projet d'exploitation minière a été effectuée. Néanmoins, le Bureau a fait part de sa préoccupation au gouvernement russe et à l'administration du Kamtchatka au sujet des conséquences potentielles du projet minier et il a demandé au Centre d'obtenir des informations complémentaires, notamment sur l'étude d'impact environnemental qui a été effectuée.

Depuis la conclusion de la réunion du Bureau en juin 1998, l'UICN a informé le Centre qu'un projet financé par le GEF pour ce site pourrait renforcer notablement la conservation de la biodiversité dans la région et que le WWF avait également lancé des projets pour la conservation du site. De plus, l'UICN a été informée par les autorités du Kamtchatka qu'elles ont l'intention d'étendre l'aire de patrimoine mondial en incluant un autre volcan dans le périmètre de la région ; l'UICN a recommandé que le Bureau incite l'Etat partie à poursuivre ses plans d'extension de l'aire de patrimoine mondial.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau note les activités du GEF et du WWF pour la conservation du Kamtchatka. Le Bureau recommande que le Centre et l'UICN maintiennent des contacts avec l'Etat partie et l'administration du Kamtchatka afin d'obtenir des informations détaillées sur l'étude d'impact environnemental qui a été effectuée et contrôler la situation du projet proposé d'exploitation du gisement aurifère. Le Bureau se félicite de la possibilité que les autorités du Kamtchatka puissent envisager d'étendre la superficie du site pour inclure un autre volcan dans la région et incite l'Etat partie à poursuivre de tels plans en consultation avec le Centre et l'UICN."

### **Lac Baïkal (Fédération de Russie)**

Vingt et unième session du Comité, par. VII.41

Vingt-deuxième session du Bureau, par. V.29

A sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), le Bureau a été informé qu'il existait plusieurs lois sur la protection du lac et que la Douma avait adopté la loi fédérale sur "La protection du Lac Baïkal" qui avait toutefois fait l'objet d'un veto du Président. La loi est actuellement en troisième lecture à la Douma et prend en compte les commentaires dus à l'intervention du Président. Outre les préoccupations juridiques, les autorités ne sont pas encore parvenues à une conclusion concernant la réinstallation de l'usine de pâte à papier de Baïkal à Baïkalsk, qui compte parmi les principaux responsables de la pollution du lac. Un observateur de la délégation russe qui a assisté à la réunion du Bureau en juin 1998 a signalé que la situation est très préoccupante en raison du statut légal non résolu, du développement permanent de la pollution, du manque de ressources pour la gestion et le suivi, de l'abattage de bois et d'autres facteurs négatifs. L'observateur a estimé que le site était sérieusement menacé et que l'Etat partie ne s'opposerait à l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau s'est déclaré sérieusement préoccupé des menaces qui pèsent sur l'intégrité du Lac Baïkal et il a engagé l'Etat partie à informer le Centre, avant le 15 septembre 1998, de la situation concernant la loi sur le Lac Baïkal et de son adoption, ainsi que d'un calendrier de mise en application. Le Bureau a attiré l'attention des autorités russes sur les paragraphes 82-89 des Orientations ("Procédures pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril") et les a invitées à préparer un programme de mesures correctives à porter à l'attention de sa vingt-deuxième session extraordinaire. On attend la réponse de l'Etat partie aux préoccupations et recommandations du Bureau.

**Décision requise :** Le Bureau, à partir de l'étude de nouvelles informations qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-deuxième session extraordinaire, pourrait souhaiter déterminer s'il doit recommander que le Comité inscrive le Lac Baïkal sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie)**

Vingt et unième session du Comité, par. VII.41

Vingt-deuxième session ordinaire du Bureau, par. V.30

A sa vingt et unième session extraordinaire (novembre 1997), le Bureau avait exprimé sa vive préoccupation concernant le projet d'exploitation d'une mine d'or dans ce site et avait demandé des informations détaillées sur le projet, y compris des études d'impact environnemental qui pourraient avoir été menées. A sa dernière session (juin 1998), le Bureau a noté que des lettres de différentes autorités fédérales et d'Etat semblent indiquer que des modifications des limites du site étaient envisagées et que la réalisation du projet pourrait avoir été suspendue. Le Bureau a donc engagé l'Etat partie à fournir au Centre, avant le 15 septembre 1998, des informations complètes sur la proposition de modification des limites du site et à confirmer si le projet d'exploitation de la mine d'or avait été abandonné.

L'UICN a informé le Centre qu'à la suite d'une inspection du gouvernement fédéral dans le cadre du projet d'exploitation de la mine d'or, les autorités locales avaient reçu l'ordre d'annuler toutes les activités relatives à l'exploitation minière. Toutefois, le gouvernement de la République komi a engagé une action en justice contre cet ordre du gouvernement fédéral

et la Douma est actuellement en train d'envisager de promulguer une loi qui autoriserait l'exploitation minière dans les parcs nationaux russes, malgré les objections du Comité d'Etat pour l'Ecologie.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau incite le gouvernement de la Fédération de Russie à réétudier la question de l'exploitation minière dans les parcs nationaux, spécialement en ce qui concerne les sites du patrimoine mondial. De plus, le Bureau demande au Centre et à l'UICN de prendre contact avec les autorités de la République komi afin de discuter des questions d'exploitation minière et de définition de limites concernant les Forêts vierges de Komi."

### **Grottes de Skocjan (Slovénie)**

L'UICN a informé le Centre que le vice-président régional de la Commission mondiale de l'UICN pour les aires protégées (WCPA) a assisté à une réunion en mai 1998 sur la préparation d'un plan de gestion pour ce site. Le bureau régional du Parc, créé en 1997, a achevé la première phase du plan de gestion ; toutefois, la réunion de mai 1998 a défini plusieurs problèmes, dont la nécessité d'améliorer les installations pour les visiteurs et la formation de nouveaux gardes forestiers. La WCPA et la Fédération EUROPARC ont proposé de fournir des avis autorisés sur les installations du Parc et suggéré d'organiser des ateliers dans le Parc régional pour former le personnel à la protection des grottes et du karst. Le Parc a également invité l'UICN à fournir son avis sur la préparation du plan de gestion.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau invite l'Etat partie à présenter une demande pour organiser une activité de formation sur site centrée sur la conservation de sites européens du patrimoine mondial comportant des grottes et du karst, au titre de l'assistance financière possible du Fonds du patrimoine mondial. Le Bureau demande au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie pour fournir toute assistance nécessaire à la préparation et à la mise au point d'un plan de gestion pour le site."

### **Parc national de Doñana (Espagne)**

Vingt-deuxième session ordinaire du Bureau, par. V.27

A sa dernière session (juin 1998), le Bureau a été informé qu'un énorme bassin de retenue de la mine d'Aznalcollar, qui appartient à une entreprise canado-suédoise, a lâché, provoquant une catastrophe écologique. Bien que la majeure partie du flux toxique ait été détournée du Parc national, les zones attenantes avaient été sérieusement polluées. Le Bureau a été informé que le déversement pourrait atteindre la zone de patrimoine mondial à mesure que la pollution se dispersera. L'Etat partie a présenté un certain nombre de rapports technique sur la situation et les mesures prises pour limiter les menaces. Le Président du Comité espagnol du MAB avait suggéré l'organisation d'une conférence internationale pour étudier les mesures prises et les plans de réhabilitation élaborés pour la conservation du site. Il a également présenté les grandes lignes d'un projet intitulé "Doñana 2005 ". L'Etat partie s'est félicité de l'engagement de l'UNESCO et a suggéré l'éventualité d'un appui financier à cet égard. Le Bureau s'est

déclaré sérieusement préoccupé de la restauration à long terme du bien et a engagé l'Etat partie à prendre des mesures pour limiter les menaces. De plus, le Bureau avait demandé à l'Etat partie de collaborer avec l'UNESCO, l'UICN et la Convention de Ramsar à la préparation d'une conférence internationale d'experts afin de mettre au point une vision à long terme et préparer un rapport détaillé pour la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial. Le Centre attend une réponse officielle de l'Etat partie aux recommandations du Bureau.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau renouvelle sa demande que l'Etat partie, l'UNESCO, l'UICN et la Convention de Ramsar collaborent et présentent à la vingt-troisième session du Bureau, au milieu de l'année 1999, les pièces suivantes : (i) un plan détaillé pour l'organisation d'une conférence internationale d'experts ; et (ii) une description du projet "Doñana 2005" qui en esquisse les buts et les objectifs, le plan du projet, les résultats escomptés, le plan de financement du projet et un calendrier de mise en œuvre du projet."

### **Sanctuaires de faune de Thung Yai-Huai Kha Khaeng (Thaïlande)**

L'UICN a informé le Centre que ce site a été sérieusement endommagé par des incendies qui ont affecté la Thaïlande et d'autres pays de la région. La plupart des incendies de la région sont d'origine anthropogénique. La population locale allume des feux pour défricher les terres arables et les champs adjacents aux aires protégées pour améliorer les pâturages et la production de champignons. La prévention des incendies de forêt a été définie comme le problème essentiel de gestion de ce site par l'UICN, le Centre et d'autres experts et gestionnaires qui ont visité le site dans le cadre d'un atelier organisé par la Thaïlande du 19 au 23 janvier 1998. La plupart des participants à l'atelier ont signalé la nécessité d'une plus grande participation de la population à la gestion du site, y compris à la prévention des incendies de forêt. A la suite de cet atelier, le Président a approuvé l'octroi d'une somme de 20.000 dollars des E.-U. pour un projet conçu et présenté par le Comité national pour la protection du patrimoine mondial de Thaïlande et comportant de la recherche, de la formation et une sensibilisation de la population locale à la prévention et au contrôle des incendies de forêt. Les résultats du projet seront utilisés pour étudier et réviser la politique de gestion des incendies sur le site. Le projet prévoit la mise en œuvre d'activités conjointes sur la prévention et le contrôle des incendies de forêt par le personnel du site et des représentants des communautés locales, durant la prochaine saison sèche à partir de novembre 1998.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau demande au Centre, à l'UICN et à l'Etat partie de coopérer afin d'assurer une mise en œuvre opportune du projet et l'élaboration d'une politique de gestion des incendies de forêt qui sollicite la coopération de la population locale. Le Bureau invite l'Etat partie à présenter un rapport sur le succès de pratiques de gestion des incendies qui pourraient être testées lors de la prochaine saison sèche, pour étude à la vingt-troisième session du Bureau au milieu de l'année 1999."

### **Ile de St. Kilda (Royaume-Uni)**

Le Centre a transmis à l'UICN pour étude le rapport préparé par Greenpeace International intitulé "Le site du patrimoine mondial de St. Kilda menacé par un projet de prospection et de production pétrolières à la frontière de l'Atlantique". Ce rapport a fait naître de sérieux motifs de crainte d'impacts sur le site, en particulier en cas de déversement possible de pétrole qui pourrait résulter de l'utilisation de production flottante, stockage et installations de dégagement (FPSO). Il existe d'importantes menaces associées à la pollution provenant des sous-produits de la prospection pétrolière et des activités de forage. Quand l'UICN a entrepris la mission d'évaluation de ce site en 1986, elle a recommandé d'en étendre la protection pour inclure l'environnement marin adjacent. L'UICN a informé le Centre que l'Etat partie envisage actuellement de créer une aire spéciale de conservation pour les mers de l'archipel de St. Kilda, conformément à la Directive de l'Union européenne sur les habitats et les espèces. L'UICN s'est félicitée de cette initiative et a exprimé l'espoir que cela aboutira finalement à l'extension du site du patrimoine mondial pour inclure les mers de l'archipel de St. Kilda.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau invite l'Etat partie à prendre toutes les mesures possibles pour protéger St. Kilda de conséquences préjudiciables potentielles de prospection et de production pétrolières à la frontière de l'Atlantique et à consulter tous les Etats parties intéressés avant de commencer de telles activités. Le Bureau se félicite de l'initiative de l'Etat partie d'étendre les limites du site pour inclure les mers de l'archipel de St. Kilda."

### **Parc national Canaima (Venezuela)**

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.40

Vingt-deuxième session ordinaire du Bureau, par. V.33

Le Comité à sa vingt et unième session (décembre 1997), a exprimé sa préoccupation concernant l'intégrité du Parc national Canaima en raison des graves menaces que constitue un projet d'édification d'une série de lignes électriques à travers le Parc. A sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), le Bureau a été informé que le Directeur général de l'UNESCO avait transmis les préoccupations et les recommandations du Comité au Président du Venezuela. Dans sa réponse, le Président du Venezuela a réaffirmé l'engagement de son gouvernement envers la protection du site du patrimoine mondial et il a salué la possibilité d'une mission UNESCO sur site pour évaluer le projet et définir les limites du site du patrimoine mondial. Une mission UICN-Centre au Venezuela, y compris une visite sur site à Canaima était prévue en août 1998 mais a dû être repoussée à une date indéterminée en raison de la détérioration des conditions de sécurité à Canaima et aux alentours. Dans l'intervalle, l'UICN a reçu plusieurs rapports d'autochtones vivant dans les régions de la Gran Sabana et d'Imataca qui manifestaient leur vive inquiétude quant à l'avenir du Parc national Canaima. Bien que les délibérations du Comité soient axées sur la construction de la ligne électrique, l'UICN a fait remarquer qu'il fallait surveiller attentivement les plans proposant de livrer le fragile écosystème de ce Parc ainsi que la forêt pluviale d'Imataca à l'exploitation minière à grande échelle, au tourisme et aux concessions d'abattage de bois. Par ailleurs, l'UICN reconnaît que la crise économique qui affecte le Venezuela affecte également les principales institutions gouvernementales consacrées à la conservation comme INPARQUES.

La Délégation permanente du Venezuela auprès de l'UNESCO, par lettre en date du 28 septembre 1998, a invité le Centre et l'UICN à organiser une visite du site dès que possible. Le Centre a pris contact avec le Représentant résident des Nations Unies à Caracas, Venezuela pour une habilitation sécuritaire et il attend une réponse. L'UICN a suggéré que la recommandation du Comité, faite lors de l'inscription du site (décembre 1994), selon laquelle le gouvernement vénézuélien devrait coopérer avec le Centre et l'UICN pour "lancer un processus de révision des limites du site, en prenant en considération les intérêts de la population locale et la nécessité de centrer la proposition d'inscription sur la portion Tepui du Parc (environ 2 millions d'hectares)", soit utilisée comme base d'établissement du mandat de la mission.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport ci-dessus au Comité pour examen et recommander le texte suivant pour adoption :

"Le Comité engage le Centre et l'UICN à organiser une mission à Canaima dès que l'habilitation sécuritaire du Coordonnateur résident des Nations Unies sera disponible. Le Comité convient avec l'UICN que le mandat de la mission devra se fonder sur les recommandations faites par le Comité lors de l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en 1994. Le Comité demande que les conclusions de la mission et sa recommandation indiquant si Canaima doit être ou non inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril soient présentées à la vingt-troisième session ordinaire du Bureau au milieu de l'année 1999."

### **Baie d'Ha-Long (Viet Nam)**

Vingt et unième session du Comité, par. VII.41

Vingt-deuxième session ordinaire du Bureau, par. V.34

A sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), le Bureau a noté que l'étude sur la gestion de l'environnement de la Baie d'Ha-Long, conçue et mise en œuvre par le Viet Nam et la JICA, a débuté en février 1998 et doit se poursuivre jusqu'en octobre 1999. Le Bureau a également été informé des négociations entre le Viet Nam et le Japon pour la construction du pont de Bai Chay qui doit relier la plage de Bai Chay à la ville d'Ha-Long en surplombant la baie de Bai Chay. Un accord de prêt pour des services d'ingénierie pour la construction du pont a été signé par l'OECF, le Japon, et le gouvernement vietnamien en mars 1998. Il comprend une étude de faisabilité ainsi qu'une étude d'impact environnemental du projet de construction du pont.

En réponse à la demande d'informations formulée par le Bureau à sa vingt-deuxième session ordinaire en juin 1998, les autorités vietnamiennes ont fourni les pièces suivantes :

- (a) un "rapport explicatif" du projet de construction du pont de Bai Chay ;
- (b) une vue d'ensemble de l'étude technique détaillée sur la gestion de l'environnement de la Baie d'Ha-Long ;
- (c) un rapport sur les services d'ingénierie et l'étude d'impact environnemental pour le projet de construction du pont de Bai Chay ;
- (d) un rapport sur l'étude de faisabilité du projet de construction du pont de Bai Chay.

Tous ces rapports ont été transmis à l'UICN pour étude.

La Commission nationale pour l'UNESCO et le Bureau de l'UICN au Viet Nam collaborent à la mise en œuvre d'un projet, approuvé par le Président du Comité, consistant à étudier les caractéristiques géomorphologiques, notamment karstiques, de la Baie d'Ha-Long. L'un des

résultats escomptés serait la possibilité de présenter une nouvelle proposition d'inscription du site du patrimoine mondial au titre du critère naturel (i) ; actuellement, la Baie d'Ha-Long est classée au patrimoine mondial uniquement au titre du critère naturel (iii).

Le Bureau de la Banque mondiale à Hanoï a transmis au Centre des informations concernant une mission d'experts qu'elle a organisée au début d'octobre 1998 et ses plans d'organisation d'une conférence de donateurs en décembre 1998 sur les aspects écologiques du développement régional de Quanh Ninh-Hai Phong, y compris la conservation de la Baie d'Ha-Long.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau engage le Centre et l'UICN à maintenir des contacts avec tous les donateurs et agences internationales pour continuer à contrôler les impacts du développement de la région de Quanh Ninh-Hai Phong sur l'intégrité de l'aire de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long. Le Bureau demande au Centre et à l'UICN de fournir à la vingt-troisième session du Comité en 1999, un rapport sur l'état de conservation de la Baie d'Ha-Long, en prenant en considération l'important volume d'informations fournies par l'Etat partie et le résultat des études et conférences financées par les donateurs."

#### **Parc national Durmitor (République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro))**

Vingt et unième session du Comité, par. VII.41

Vingt-deuxième session ordinaire du Bureau, par. V.35

A sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), le Bureau a été informé qu'une carte indiquant la zone de 40 hectares à retirer du Parc est en préparation. Les autorités du Parc ont transmis d'autres informations demandées par le Bureau en novembre 1997 au ministère fédéral pour la Protection de l'Environnement (FMPE). Le Bureau a noté qu'il existe un régime de protection d'ensemble de la Tara et de son canyon. Le Centre a demandé à la Délégation permanente de l'Etat partie auprès de l'UNESCO d'obtenir la documentation envoyée par les autorités du Parc et provenant du FMPE ; il attend une réponse.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau recommande que l'Etat partie présente au Centre, avant le 15 avril 1998, la carte indiquant les 40 hectares à retirer du Parc pour permettre au Bureau d'étudier la carte à sa vingt-troisième session, au milieu de l'année 1999. Le Bureau demande au Centre de poursuivre ses efforts pour obtenir les informations transmises par les autorités du Parc au ministère fédéral pour la Protection de l'Environnement (FMPE)."

#### **Mosi-oa-Tunya/Victoria Falls (Zambie/Zimbabwe)**

A la demande du Centre, l'UICN a étudié le "Rapport sur la portée des impacts potentiels associés au développement proposé de l'ensemble hôtelier de Mosi-oa-Tunya" préparé par la Division de l'Eau, de l'Environnement et des Techniques de Sylviculture, CSIR, Afrique du Sud. Ce rapport a été commandé par Sun International, la société qui aimerait développer cet ensemble hôtelier du côté zambien de ce site transfrontalier du patrimoine mondial. En résumé, les commentaires de l'UICN sont les suivants :

- le rapport est d'une grande qualité technique et a totalement reconnu et étudié les recommandations du document intitulé "Evaluation écologique stratégique d'aménagements autour de Victoria Falls", préparé et publié par l'UICN en 1996 ;
- le problème essentiel reste que cet aménagement est proposé dans le périmètre du site du patrimoine mondial. Toutefois, comme le fait observer le rapport, la zone proposée pour les aménagements a déjà été affectée par des infrastructures hôtelières existantes et les nouveaux aménagements ne causeront pas de nouvelles dégradations au site mais pourraient en fait contribuer à réhabiliter et améliorer les qualités d'intérêt panoramique de la région ;
- le rapport reconnaît tout à fait une série d'impacts potentiels écologiques et sociaux, pour la plupart dans la ligne de précédents rapports préparés par l'UICN sur ce site, mais ne suggère pas de moyens clairs de les résoudre ou de les limiter ;
- étant donné que les aménagements proposés sont très importants, les autorités basées à Livingstone pourraient ne pas pouvoir traiter de questions comme la sécurité, les problèmes sanitaires, l'évacuation des eaux usées, etc. Le gouvernement central de Zambie doit intervenir pour résoudre ces problèmes. Toutefois, aucune information n'a été reçue du gouvernement zambien sur la manière dont il compte régler ces questions ;
- les partenaires concernés par cette proposition d'aménagement ont insisté sur l'importance économique du projet pour la Zambie et ont exprimé le souhait que le projet soit réalisé le plus rapidement possible.

Du point de vue de l'UICN, les principaux points préoccupants sont les suivants :

- l'emplacement du projet d'aménagement est situé dans le périmètre du site et particulièrement près des berges de la rivière ;
- l'appui institutionnel qui pourrait être fourni par le gouvernement zambien pour traiter les problèmes d'environnement n'est pas défini ;
- étant donné que le site appartient à deux Etats parties, le gouvernement zambien doit discuter le projet avec le gouvernement zimbabwéen afin de rechercher son accord sur la politique de mise en œuvre, ses procédures et son calendrier.

La réponse du Département zimbabwéen des Parcs nationaux et de la Gestion de la Faune sauvage (ZDNPWLM) à la proposition d'aménagement hôtelier de Sun International a été transmise au Centre le 25 septembre 1998 par la Commission nationale du Zimbabwe auprès de l'UNESCO. Le ZDNPWLM a souligné la nécessité de préserver le site du patrimoine mondial comme un atout collectif et il a insisté sur le fait que toute proposition d'aménagement devait se conformer aux procédures de l'étude d'impact environnemental qui impliquent une participation totale de la collectivité. Le ZDNPWLM a fait remarquer qu'il manque de détails et d'informations sur la proposition de développement hôtelier. Le ZDNPWLM est par conséquent incapable de faire des commentaires spécifiques et constructifs ou d'approuver le projet d'aménagement.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau demande au Centre de coopérer avec le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique australe afin d'organiser une réunion binationale réunissant les gouvernements de Zambie et du Zimbabwe. La réunion doit être conçue et organisée de manière à clarifier les questions concernant ce projet d'aménagement, conformément à la responsabilité commune des deux Etats parties de conserver et de gérer convenablement ce bien transfrontalier du patrimoine mondial."

## **PATRIMOINE MIXTE (CULTUREL ET CULTUREL)**

9. Le Bureau à sa vingt-deuxième session a étudié l'état de conservation de quatre biens mixtes. Le présent document de travail présente des rapports sur l'état de conservation de sept biens mixtes.

### **Parc national de Kakadu (Australie)**

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.43

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.36

A sa vingt et unième session extraordinaire en novembre 1997, l'attention du Bureau a été attirée sur le projet de la mine d'uranium à Jabiluka, enclave à l'intérieur du Parc national de Kakadu mais qui n'en fait pas partie. Le Bureau a demandé aux autorités australiennes de fournir des informations concernant leurs efforts pour s'assurer que les partisans de l'exploitation minière respectent les conditions écologiques au nombre de plus de soixante-dix imposées par le gouvernement du Commonwealth. A sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), le Bureau a étudié le document d'information WHC-98/CONF.201/INF.12 contenant les informations qu'il avait demandées à l'Australie, ainsi que des informations complémentaires sur l'état de conservation du Parc national de Kakadu.

L'UICN a attiré l'attention du Bureau sur le fait que son avis au Comité et au Bureau en cette matière se fondait sur l'utilisation du "principe de précaution". L'UICN a recommandé de suspendre l'exploitation minière en attendant que le Comité soit satisfait de l'application de la soixantaine de conditions écologiques. L'ICOMOS a fait observer qu'au moment de l'inscription de Kakadu sur la Liste (en trois étapes : 1981, 1987 et 1992), il n'était pas encore possible d'en proposer l'inscription comme paysage culturel. L'ICOMOS a évoqué la possibilité de considérer à l'avenir Kakadu comme un paysage culturel pouvant présenter des valeurs du patrimoine mondial. Deux observateurs de l'Australie ont répondu par des déclarations détaillées dont le texte complet est joint en annexe au Rapport du Rapporteur de la vingt-deuxième session ordinaire du Bureau.

Après avoir entendu l'opinion des membres du Bureau, le Président a résumé les débats et fait observer qu'un consensus s'était dégagé quant à la nécessité de poursuivre sur la base du "principe de précaution", même en l'absence de données complètes. Le Président a souligné que les multiples enjeux environnementaux, culturels et juridiques en relation avec la conservation du site rendent nécessaire l'envoi d'une mission d'enquête. Compte tenu de l'importance, de la complexité et de la délicatesse de la question, le Bureau a proposé qu'une équipe dirigée par le Président du Comité du patrimoine mondial avec la participation du

Directeur du Centre du patrimoine mondial et des représentants de l'UICN et de l'ICOMOS soit envoyée en mission à Kakadu. Cette mission étudiera plus avant la situation, s'entretiendra avec les groupes d'aborigènes, les fonctionnaires et les organisations non gouvernementales concernés ainsi qu'avec la société minière et présentera un rapport détaillé.

La mission à Kakadu, initialement prévue du 4 au 10 octobre 1998, a été repoussée du 26 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 1998. Le texte complet du rapport de mission sera disponible en tant que document d'information WHC-98/CONF.202/INF.3 à la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau.

**Décision requise :** Le Bureau, après étude du rapport de l'équipe qui devrait être disponible en tant que document WHC-98/CONF.202/INF.3 lors de sa vingt-deuxième session extraordinaire, pourrait souhaiter recommander des mesures qu'il jugerait appropriées pour la conservation de Kakadu, pour étude par le Comité.

### **Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)**

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.43

Vingt-deuxième session ordinaire du Bureau du patrimoine mondial, par. V.37

A sa dernière session (juin 1998), le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un calendrier pour la mise en œuvre de l'Accord régional sur l'exploitation forestière, y compris l'extension éventuelle des limites de ce site du patrimoine mondial. Les autorités australiennes ont informé le Centre que des négociations entre les gouvernements de Tasmanie et du Commonwealth sont en cours pour fixer un calendrier qui inclurait potentiellement l'extension des limites du site du patrimoine mondial. Elles fourniront le calendrier dès que les gouvernements seront parvenus à un accord.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau recommande que le Centre et l'UICN maintiennent les contacts avec les autorités australiennes afin d'obtenir des informations sur le calendrier dès que les gouvernements de Tasmanie et du Commonwealth seront parvenus à un accord."

### **Mont Taishan (République populaire de Chine)**

Le Mont Taishan fait partie du patrimoine culturel éminent de la Chine et sa gestion et sa promotion en tant que bien du patrimoine naturel doivent être considérées à la lumière de sa priorité culturelle. La gestion du flux de 2,5 millions de visiteurs par an a eu certaines incidences notables, ainsi certaines familles qui résidaient le long de la Route centrale ont-elles dû être réinstallées. Malgré tout, la mission Centre-UICN qui a visité le site en septembre 1998 a été préoccupée du fait que la direction du site désire clairement ouvrir trois nouveaux lieux d'intérêt panoramique dans les lieux pittoresques de la "Bougie céleste", de "l'Arrière du bassin rocheux" et de la "Source de jade". Il pourrait devenir nécessaire de réduire de façon importante le nombre d'étalages de vente le long de l'itinéraire de marche. Par ailleurs, la direction doit insister davantage sur l'aspect éducatif lié aux valeurs de patrimoine naturel de la région et sur l'éducation des visiteurs concernant les valeurs culturelles et naturelles de la région présentant une importance de patrimoine mondial.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau invite l'Etat partie à prendre des mesures pour définir la capacité de charge du site du patrimoine mondial et, à partir de cette définition, à élaborer un plan de gestion des visiteurs et un plan de développement du tourisme pour le site."

### **Mont Huangshang (République populaire de Chine)**

La mission Centre-UICN de septembre 1998 a jugé exemplaires la gestion des visiteurs et le développement du tourisme au Mont Huangshang. Toutefois, la mission a vivement engagé la direction à envisager d'organiser un itinéraire de marche en sens unique pour les visiteurs qui circulent sur les pentes des pics et aux alentours, afin de limiter davantage l'affluence. Même si la direction du site maintient son plan de création d'un long sentier en direction des Pics des Neuf Dragons afin d'alléger la pression sur les lieux d'intérêt panoramique les plus recherchés, elle ne devrait pas autoriser le développement de nouveaux hôtels au voisinage de ces pics. Les valeurs de patrimoine naturel de ce site sont de plus en plus prises en considération et l'équipe s'est félicitée de l'intérêt manifesté par la direction pour favoriser la recherche sur la biodiversité de la région et en faire connaître les résultats aux visiteurs. Il faut inciter l'Etat partie à apporter son appui à la direction du site, actuellement soucieuse de combattre la maladie du flétrissement des pins qui semble atteindre les pins légendaires de Huangshang.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau félicite l'Etat partie de sa bonne gestion des visiteurs et du développement du tourisme sur le site et invite toutes les autorités compétentes de l'Etat partie à réfléchir sérieusement à la mise en œuvre des recommandations de la mission sur le terrain Centre-UICN exposées plus haut."

### **Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande)**

Vingt-deuxième session ordinaire du Bureau du patrimoine mondial, par. V.38

A sa dernière session (juin 1998), le Bureau a été informé que les éruptions du mont Ruapehu en 1995 et 1996 avaient drainé le lac de cratère du volcan et créé un amoncellement de cendres qui en empêchait l'écoulement. Lorsque le lac de cratère se remplira de nouveau, probablement dans très peu d'années, un effondrement rapide du barrage de cendres risque de se produire, suivi d'une importante coulée de boue qui pourrait mettre en danger des vies humaines et certaines valeurs naturelles. Le Bureau a été informé que les autorités du Parc étaient en consultation permanente avec le peuple maori – qui a fait don en 1887 des pics volcaniques sacrés pour qu'ils deviennent Parc national – pour trouver une solution respectant leurs valeurs spirituelles, traditionnelles et culturelles. On attend une évaluation d'impact environnemental. Le Bureau a félicité l'Etat partie de reconnaître les valeurs culturelles et naturelles du patrimoine mondial du Parc national de Tongariro. Le Bureau a demandé aux autorités néo-zélandaises de tenir le Centre informé du résultat des décisions concernant la gestion de l'amas de cendres dans la zone de déversement du cratère du mont Ruapehu.

Les autorités néo-zélandaises, par lettre du 11 septembre 1998, ont fait remarquer qu'une éruption du mont Ruapehu en 1953 avait causé une des plus grandes catastrophes civiles du pays et que la survenue d'une coulée de boue du cratère est inévitable après l'éruption actuelle.

Le ministre de la Conservation a demandé une évaluation d'ensemble écologique et culturelle qui définisse les risques et évalue les incidences des options prises pour les limiter. Les autorités néo-zélandaises considèrent les trois options suivantes comme les plus appropriées actuellement :

- (a) installer une alarme et un système de signalisation ;
- (b) construire des structures sur la montagne pour contenir la coulée de boue prévue quand le barrage de cendres va céder ;
- (c) creuser au bulldozer une tranchée dans le barrage de cendres lui-même, bien que la possibilité de creuser à la main une tranchée peu profonde n'ait pas été entièrement écartée.

La direction du Parc est régulièrement en contact avec les tribus des Ngati Rangī et des Ngati Tuwharetoa pour échanger des informations et des points de vue et il est bien clair qu'elles n'apprécient pas l'idée de travaux d'ingénierie au lac de cratère. Les Ngati Rangī considèrent que creuser à l'extrémité du cratère "porte atteinte à l'intégrité autochtone et à la force du statut de patrimoine mondial culturel" du Parc. Toutefois, les deux tribus comprennent les risques que cela représente pour la sécurité publique et l'infrastructure (par exemple les ponts et les routes) et le Grand chef des Ngati Tuwharetoa a l'intention de réunir un groupe de consultation pour travailler sur ces questions avec la direction du Parc. Quand le projet de rapport sur l'évaluation environnementale et culturelle sera prêt à diffuser, les deux tribus seront consultées. Le Département de la Conservation est engagé dans un processus de consultation qui préconisera un code de conduite éthique exemplaire et une pratique de la conservation sur le terrain qui mettront l'accent sur la responsabilité sociale et la sensibilité culturelle. Le Directeur du Centre devrait assister aux Cérémonies du patrimoine mondial prévues au Parc national de Tongariro durant le week-end du 21-22 novembre 1998 et il présentera les dernières nouvelles sur la situation à Tongariro lors de la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau félicite les autorités néo-zélandaises de la manière éthique et de la sensibilité culturelle dont elles font preuve pour traiter cette question. Le Bureau demande au Centre et à l'UICN de présenter un rapport actualisé sur la gestion de l'amas de cendres dans la zone de déversement du lac de cratère du Mont Ruapehu à sa vingt-troisième session en 1999."

### **Contrée naturelle et culturo-historique d'Ohrid (Macédoine, ex-République yougoslave de Macédoine)**

Une mission commune UNESCO-ICOMOS-UICN a été menée sur place du 6 au 11 septembre 1998, pour la première fois depuis l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en 1979. Cette mission incluait une visite sur site et des réunions avec des représentants des autorités nationales à Skopje. Le pays est bien sensibilisé à la nécessité de mesures spécifiques de conservation et de protection à Ohrid. Toutefois, le site est très étendu, situé dans une région fortement peuplée et économiquement prospère, en bordure d'un lac international. Plusieurs facteurs comme la circulation, le tourisme ou l'exode rural menacent le site. Seule une approche intégrée consistant en mesures de protection associant le patrimoine naturel et culturel pourra limiter ces menaces. Il faudra accorder une attention

particulière à des instruments juridiques et opérationnels efficaces pour la planification urbaine et régionale.

Le rapport de la mission n'était pas disponible lors de la préparation du présent document. Les principales conclusions et recommandations seront présentées au Bureau durant sa session.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront disponibles lors de sa session et prendre des mesures appropriées à cet égard.

### **Sanctuaire historique de Machupicchu (Pérou)**

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.42

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.39

Suite à l'examen de l'état de conservation de Machupicchu par le Comité à ses vingtième et vingt et unième sessions et considérant le rapport de la mission commune UICN/ICOMOS d'octobre 1997, le Bureau à sa vingt-deuxième session a répété les motifs de préoccupation concernant la nécessité d'accords de gestion appropriés et d'un plan directeur d'ensemble pour le sanctuaire. Il a également rappelé qu'il ne fallait entreprendre aucune action concernant la mise en œuvre d'un système de téléphérique avant l'instauration d'un plan directeur approprié.

En réponse aux préoccupations du Comité et du Bureau, le gouvernement péruvien prend des mesures décisives. Par le biais d'un rapport en date du 8 septembre 1998, l'Institut national des Ressources naturelles (INRENA) et l'Institut national pour la Culture (INC) ont indiqué que :

- immédiatement après la session du Bureau, un plan de travail a été établi pour répondre aux principales préoccupations du Comité, du Bureau et de la mission UICN-ICOMOS, soit les accords de gestion et les mécanismes de planification ;
- un groupe de travail a été établi avec des représentants de l'INRENA et de l'INC pour élaborer un plan directeur d'ensemble à partir d'un projet préparé par la "Région Inka" en 1996. Un atelier s'est tenu en août 1996 pour définir les résultats à obtenir d'ici 2008. Un autre atelier sur la gestion du sanctuaire était prévu en septembre 1998 ;
- la législation nationale récente prévoit (i) une responsabilité de coordination claire de l'INRENA dans la gestion des aires protégées du Pérou, particulièrement en ce qui concerne les études d'impact environnemental, et (ii) la participation de toutes les institutions engagées dans la gestion d'aires protégées, par la création de comités de gestion ;
- de l'avis général, tous les projets liés au sanctuaire doivent nécessairement être étudiés dans le contexte d'une vision à long terme du site.

Pour ce qui est du système de téléphérique pour accéder aux ruines de Machupicchu, il faut noter que le point 1.15 des résultats souhaités pour 2008 mentionne : "il existe un système de téléphérique avec un impact environnemental, social et paysager minimal."

L'UICN a indiqué au Secrétariat qu'elle avait reçu des informations encourageantes récentes de membres de la WCPA (Commission mondiale pour les parcs et les aires protégées) au Pérou ; elles font état de mesures prises par le gouvernement péruvien pour mettre en œuvre les recommandations de la mission UICN-ICOMOS ainsi que celles du Bureau. Les principales mesures en cours sont les suivantes :

- a) le ministre des Affaires étrangères joue un rôle actif pour superviser la réponse de l'Etat partie ; une commission intersectorielle a été créée à cette fin ;
- b) l'INRENA a créé un groupe technique entre l'INRENA, l'INC et des experts extérieurs pour mettre au point le plan directeur pour Machupicchu ;
- c) pour ce qui est du téléphérique, l'entreprise qui a gagné l'appel d'offres a commandé une étude d'impact environnemental à une société de conseil connue sur le plan international.

L'UICN aimerait recommander que le Bureau, lors de sa vingt-deuxième session extraordinaire, reconnaisse l'intérêt manifesté par le gouvernement péruvien et les mesures qu'il a prises et rende hommage à l'appui apporté par la Coopération internationale finlandaise. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN devraient suivre l'évolution de ces mesures en fournissant une assistance technique au besoin. Le plan directeur du site devrait être disponible pour étude par le Centre du patrimoine mondial, l'UICN et l'ICOMOS.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport ci-dessus au Comité pour étude et recommander le texte suivant pour adoption :

"Le Bureau félicite le gouvernement péruvien des mesures qu'il a prises pour répondre aux sujets de préoccupation exprimés par le Comité et son Bureau. Il incite le gouvernement à poursuivre ce processus qui devrait aboutir à des arrangements de gestion adéquats et à un plan de gestion d'ensemble pour le sanctuaire.

Il demande au gouvernement péruvien de transmettre au Centre du patrimoine mondial pour étude par l'ICOMOS et l'UICN, toute la documentation pertinente ainsi que les décisions concernant la structure de gestion et le plan de gestion pour le sanctuaire, le système de téléphérique (étude d'impact environnemental, plans détaillés, etc.), ainsi que tous les autres travaux et projets envisagés actuellement ou dans l'avenir pour être mis en œuvre à l'intérieur du périmètre du site du patrimoine mondial, dès qu'ils seront disponibles.

Le Comité demande aux autorités péruviennes de présenter, avant le 15 avril 1999 au plus tard, un rapport d'avancement sur les mesures prises, pour étude par le Bureau à sa vingt-troisième session."

## **PATRIMOINE CULTUREL**

10. A sa vingt-deuxième session ordinaire en juin 1998, le Bureau a étudié l'état de conservation de trente-trois biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (sans compter les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril) et fait des recommandations appropriées. Ces recommandations du Bureau ont été transmises aux Etats parties respectifs.

11. Le présent document de travail présente des rapports sur l'état de conservation de trente-sept biens culturels.

## Afrique

### **Forts et châteaux du Ghana (Ghana)**

Les Forts et châteaux du Ghana, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1979, comprennent trois châteaux, quinze forts en relativement bon état, 10 forts en ruine et sept sites comportant des traces de fortifications. Tous les sites sont des monuments protégés par le Ghana Museums and Monuments Board (GMMB), excepté le Fort James à Accra et le Fort William à Anomabu, qui sont toujours utilisés comme prisons. Ces sites font l'objet d'inspections périodiques mais leur entretien régulier et leur conservation sont sévèrement affectés par les ressources financières limitées du GMMB.

Durant la période 1992-1997, de grands travaux de conservation ont été effectués au château de Cape Coast à Cape Coast, au château Saint Georges et au Fort Saint Jago à Elmina, dans le cadre du volet de préservation historique du "Programme de développement intégré de la région du Centre" financé par le PNUD et l'USAID.

On peut répartir les principales menaces en trois grands domaines :

- (i) Pressions dues à l'environnement. Le climat tropical maritime avec ses vents violents, ses fortes pluies et son atmosphère saline corrosive est une cause essentielle de détérioration du tissu physique des bâtiments. De plus, certains des sites sont affectés par l'avancée de la mer et l'érosion du sol sur lequel sont édifiés les constructions.
- (ii) L'absence de zones tampons et la pression due au développement. Aucun des sites inclus dans le site du patrimoine mondial ne possède de zone tampon ni de limites bien définies. L'empiétement d'établissements humains et d'activités dans des zones au voisinage direct des sites du patrimoine mondial, et l'érosion et la pollution des environs qui en découlent, constituent une menace sérieuse pour la sauvegarde des biens. La question la plus préoccupante est l'extraction illicite permanente de sable et de terre autour des forts, qui peut à la longue compromettre la stabilité des constructions. L'existence de dépotoirs et la pollution des plages autour des forts sont également inquiétantes.
- (iii) L'absence de financement approprié pour l'entretien régulier et la conservation des sites. A part l'assistance mentionnée plus haut provenant du PNUD et de l'USAID, pratiquement l'ensemble du financement des sites est assuré par le gouvernement ghanéen au titre de son budget annuel. Toutefois, le niveau de financement est bien trop insuffisant pour répondre aux besoins élémentaires en matière d'entretien et de conservation. Résultat, certaines des constructions se sont tellement détériorées qu'une intervention urgente est nécessaire pour les empêcher de s'écrouler.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport ci-dessus au Comité pour étude et recommander l'adoption du texte suivant :

"Le Comité,

- remercie les autorités nationales du Ghana de leurs efforts dans la préservation des sites du patrimoine mondial du Ghana et les félicite des travaux de conservation récemment effectués à Cape Coast et Elmina ;

- engage vivement les autorités nationales à s'assurer que tous les forts classés patrimoine mondial ne sont pas utilisés à des fins autres et que leurs valeurs de patrimoine mondial sont préservées ;
- recommande que des mesures soient prises d'urgence pour définir des zones tampons autour des biens, ainsi que d'autres mesures de protection afin d'empêcher une dégradation écologique plus importante des zones situés dans le voisinage direct des sites du patrimoine mondial ;
- recommande que les autorités nationales du Ghana présentent une demande d'assistance d'urgence concernant les travaux de conservation urgents sur certains des forts."

### **Villes anciennes de Djenné (Mali)**

En étroite collaboration avec les populations des villages riverains des sites archéologiques et les responsables administratifs, la Mission Culturelle de Djenné a procédé depuis 1994 à l'information, la sensibilisation et l'éducation des populations sur l'impérieuse nécessité de préserver et de promouvoir le patrimoine culturel.

Après un état des lieux de la conservation des monuments de la ville de Djenné, la mission culturelle a entrepris la restauration de certains monuments, et grâce à l'appui des jeunes participants au chantier international des jeunes, tenu en décembre 1996, l'intra-muros de Konofia a été réhabilité.

Fruit de la coopération entre le Mali et les Pays-Bas, un projet consistant à restaurer 168 maisons d'habitation dans le tissu ancien a démarré en octobre 1996. Avec une durée de 6 ans, ce projet se fixe comme objectifs essentiels de :

- sauvegarder le patrimoine culturel ;
- renforcer l'identité culturelle par la promotion du prestige de l'architecture de terre ;
- assurer la formation en matière de restauration de monuments historiques en respectant les techniques de construction locale ;
- contribuer au développement économique des populations.

A la demande du ministre de la Culture, un projet intitulé "Réappropriation et assainissement de l'espace urbain de Djenné", dont l'objectif est le développement intégré et concerté du tourisme culturel, permettra la mise en œuvre d'action concertées d'assainissement et de gestion des déchets liquides et solides, et leur coordination avec les projets de conservation menés par la Mission culturelle de Djenné et la coopération néerlandaise. Le projet décentralisé à Dakar sera financé à concurrence de 100 millions de francs CFA, dans le cadre d'une démarche participative avec les populations locales. Le projet fait partie du réseau d'activités mises en œuvre par l'unité "Habitat humain" du Secteur des sciences sociales et humaines.

Dans le cadre du troisième projet urbain, il est prévu l'exécution d'un plan global de conservation des villes anciennes de Djenné. Ce plan comprendra des actions d'assainissement, de construction du Musée, de réalisation d'espaces verts, toutes choses devant contribuer au développement d'un tourisme durable au bénéfice des populations.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau

- (i) félicite les autorités maliennes des efforts entrepris pour la préservation de ce site inscrit sur la liste du patrimoine mondial ;
- (ii) invite les autorités maliennes, conformément au paragraphe 56 des "Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial", à :
  - i) coordonner l'aide internationale,
  - ii) informer le Comité du patrimoine mondial, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'UNESCO, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes."

### **Falaises de Bandiagara (pays dogon) (Mali)**

D'une superficie de 400.000 hectares, le site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial englobe trois régions géographiques (le plateau, la plaine et les falaises) et s'étend d'Est en Ouest sur trois circonscriptions administratives (les cercles de Bandiagara, Bankass et Koro). Depuis janvier 1994, la gestion du site est assurée par une structure déconcentrée rattachée au Secrétariat Général du Ministère chargé de la Culture, dénommée Mission Culturelle.

Un programme d'inventaire des biens culturels financé par le Fonds du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1995-1996 est à l'origine d'un important travail d'identification, de diagnostic et d'interventions ponctuelles que la Mission Culturelle et d'autres partenaires (Université de Konstanz et chercheurs-architectes maliens) mènent pour une meilleure conservation de ce patrimoine à la fois culturel et naturel.

La Mission Culturelle, avec le budget de l'Etat malien, mène de façon permanente une campagne de sensibilisation à travers les 289 villages du site, relative à la protection et la mise en valeur des éléments du patrimoine. La composante "cités et sites historiques" du projet "Développement Urbain et Décentralisation" (PNUD) au pays dogon sont : la création d'un Centre de Documentation sur la Culture dogon à Bandiagara, la réhabilitation du campement de Songo et l'aménagement de pistes piétonnières dans la région de Sangha.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau

- (i) félicite les autorités maliennes des efforts entrepris pour la préservation de ce site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (ii) invite les autorités maliennes, conformément au paragraphe 56 des "Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial", à :

- i) coordonner l'aide internationale,
- ii) informer le Comité du patrimoine mondial, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'UNESCO, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes."

### **Ile de Mozambique (Mozambique)**

Grâce à une contribution du Fonds du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial a pu appliquer au site du patrimoine mondial de l'Ile de Mozambique le "Programme pour le développement humain durable et la conservation intégrale". Ce programme, préparé en 1996, est financé par le PNUD (300.000 dollars des E.-U. pour la période 1997-1999), l'UNESCO (100.000 dollars des E.-U.), l'Union européenne (100.000 dollars des E.-U.) et le gouvernement finlandais qui finance un poste d'expert associé pour une période de deux ans (1997-1998). Actuellement, un certain nombre de micro-projets sont en cours d'élaboration dans des domaines tels que l'eau et les installations sanitaires, le développement du tourisme et la restauration du patrimoine. Ces projets seront présentés à des donateurs potentiels durant la réunion de donateurs prévue en février 1999.

De plus, des travaux ont déjà démarré pour la restauration du bâtiment de la Casa da Cultura qui servira de bureau pour les projets. La restauration progresse relativement vite et devrait être achevée en janvier 1999.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport ci-dessus au Comité pour étude et recommander l'adoption du texte suivant :

"Le Comité félicite les autorités mozambicaines de leurs efforts de préservation de l'Ile de Mozambique en prenant en compte les aspects sociaux et économiques du site et demande aux donateurs potentiels d'appuyer ce projet".

### **Ile de Gorée (Sénégal)**

La campagne internationale pour la sauvegarde de l'île de Gorée a pour objectif la réhabilitation du patrimoine et la revitalisation socio-économique de l'île, principale destination touristique du Sénégal.

La préservation du patrimoine architectural s'accompagne de travaux de protection de l'environnement naturel (bordures côtières) et de l'amélioration des infrastructures (eaux, égouts, collecte des ordures, etc.).

Des projets prioritaires suscitent ou nécessitent des interventions :

- le Relais de l'Espadon et l'ancien hôpital militaire (restauration financée par des fonds privés des Etats-Unis). Ils seront le principal hôtel de l'île ;
- restauration d'un bâtiment à destination d'Ecole hôtelière ;
- restauration de l'école ancienne William-Ponty ;
- restauration de la maison Hortala ;
- restauration de la maison Diouga-Dieng.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau

- (i) félicite les autorités sénégalaises des efforts entrepris pour la préservation de l'île de Gorée en vue de sa réhabilitation et de sa revitalisation socio-économique, qui tiennent compte de l'environnement naturel et de l'amélioration des infrastructures ;
- (ii) invite la communauté internationale à soutenir les efforts entrepris par les autorités sénégalaises."

## **Etats arabes**

### **Memphis et sa nécropole - les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Egypte)**

Dix-neuvième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.35

En 1995, une mission du Centre du patrimoine mondial a visité l'Egypte pour empêcher la construction, à l'intérieur des limites de la zone protégée, d'un tronçon du grand périphérique du Caire. Une déclaration commune avait été préparée et le projet avait été annulé. Une proposition de nouveau tracé du périphérique avait alors été suggérée. Le 6 septembre 1998, le Secrétariat a reçu une lettre du Président du Conseil suprême des Antiquités demandant à l'UNESCO d'envoyer une mission de spécialistes pour étudier les détails du plan du nouveau tracé et fournir des conseils techniques.

Le 3 octobre, une mission de l'UNESCO s'est rendue au Caire et a travaillé sur cette question avec le Conseil suprême des Antiquités et les ministères concernés. Le résultat de la mission sera présenté à la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau demande au Secrétaire de continuer à coopérer avec les autorités égyptiennes sur cette question ainsi que sur la gestion d'ensemble du site et de rendre compte de l'avancement du travail sur ce site au Bureau à sa vingt-troisième session."

### **La Thèbes antique et sa nécropole (Egypte)**

Le Secrétariat a reçu de diverses sources, essentiellement des spécialistes effectuant des travaux de recherche, des informations détaillées sur de nouveaux plans des autorités visant à transférer les habitants du vieux village de Gurnah vers un nouvel emplacement, à l'extérieur des limites du site. Ce plan de transfert de Gurnah est à l'étude depuis des dizaines d'années, la première tentative étant marquée par l'engagement du célèbre architecte égyptien Hassan Fathi dans la conception du nouveau village de Gurna El-Gadidah. Les habitants de Gurnah, qui ont toujours participé aux fouilles archéologiques en tant que manœuvres ou ouvriers spécialisés, se sont opposés à leur déplacement vers un nouveau village. Les raisons de la décision des autorités se fondent sur le fait que le village est construit sur un terrain

archéologique, que les habitants pillent les sites aux alentours et que les eaux usées du village détruisent certains sites archéologiques.

Le Secrétariat estime que cette question doit être traitée dans un contexte plus large et qu'il faut entreprendre une étude complète de la situation sur le site (comprenant des relevés géologiques, archéologiques et géographiques, des études anthropologiques, une évaluation des qualités historiques et de paysage culturel des contreforts du massif et de la présence de Gurnah sur le site) afin de préparer un plan de gestion d'ensemble. Un tel plan pourrait inclure le concept d'une proposition d'inscription séparée en tant que paysage culturel pour les villages de Gurnah et leur environnement.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Après avoir pris note des informations fournies, le Bureau demande au Secrétariat d'étudier avec les autorités égyptiennes la possibilité de lancer un programme de coopération comprenant des relevés géologiques, archéologiques et géographiques, des études anthropologiques et une évaluation des qualités historiques et de paysage culturel des contreforts du massif et de la présence de Gurnah sur le site. Le Bureau recommande également aux autorités égyptiennes d'ajourner tout nouveau transfert de la population de Gurnah jusqu'à ce que ces études aient été effectuées."

#### **Le Caire islamique (République arabe d'Egypte)**

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.48

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.42

Conformément à la recommandation du Bureau à sa vingt-deuxième session et à la demande du ministre de la Culture adressée au Directeur général de l'UNESCO et souscrivant aux résultats de la séance de réflexion de juin 1998, le Centre a envoyé du 3 au 11 octobre une mission de spécialistes au Caire pour préparer une stratégie sur trois ans et un programme de conservation pour le Caire islamique. Ce programme de coopération est présenté pour étude au Comité du patrimoine mondial au titre des demandes d'assistance internationale.

Pour ce qui est de la question de la Mosquée Al-Azhar, le Centre a envoyé une lettre aux autorités égyptiennes pour leur demander un rapport technique indiquant les normes architecturales appliquées pour les travaux sur le bâtiment. Dès réception, le Secrétariat transmettra la rapport aux organes consultatifs (l'ICOMOS et l'ICCROM).

Quant à la sensibilisation entre les parties concernées de la région arabe au patrimoine religieux bâti, et selon la suggestion de membres du Bureau, le Centre propose d'organiser en 1999 une réunion sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et des normes architecturales pour les sites et monuments religieux.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau remercie les autorités égyptiennes de leur coopération avec le Centre et demande au Secrétariat de faire tout son possible dans la mise en œuvre du programme de coopération en faveur du Caire islamique.

Le Bureau demande également au Secrétariat d'organiser dès que possible le séminaire sur les monuments et biens religieux pour la région arabe."

### **Quseir Amra (Jordanie)**

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.55

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.51

En août 1998, le Centre a reçu une lettre du Directeur général des Antiquités de Jordanie dans laquelle il déclarait que les autorités jordaniennes, en coopération avec l'Institut français des antiquités du Proche-Orient (IFAPO), avaient déjà terminé le plan proposant une solution de remplacement pour le centre d'accueil des visiteurs de Quseir Amra. L'emplacement proposé se trouve à l'est des thermes romains antiques, à l'intérieur de la zone clôturée et à bonne distance du monument. Le Directeur général des Antiquités a également indiqué dans sa lettre que l'idée de déplacer le centre d'accueil des visiteurs de l'autre côté de la route nationale n'était pas réaliste et constituerait un danger pour la sécurité des visiteurs obligés de traverser la route.

Le Centre a demandé à l'administration concernée d'envoyer un plan détaillé et l'a transmis à l'ICOMOS pour évaluation.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Après avoir pris note du rapport du Secrétariat et de l'évaluation de l'ICOMOS, le Bureau souscrit au point de vue des autorités jordaniennes concernant l'emplacement du centre d'accueil des visiteurs. Il demande toutefois aux autorités de faire leur possible pour limiter les incidences du centre d'accueil des visiteurs sur le paysage et de présenter une proposition au Secrétariat à cet égard."

### **Baalbek (Liban)**

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.53

Le Secrétariat a été informé de la préoccupation occasionnée par d'importants travaux de réhabilitation entrepris à l'encontre des procédures établies par le Département libanais des Antiquités. Après la vingt-deuxième session du Bureau, le Centre a reçu des lettres des autorités libanaises expliquant les travaux concernant l'étanchéité du crypto-portique qui sera utilisé comme espace d'exposition pour la célébration du centenaire des fouilles allemandes à Baalbek en novembre 1998. L'Institut archéologique allemand a confirmé au Secrétariat que les travaux d'étanchement étaient techniquement rationnels et réversibles.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau remercie les autorités des informations envoyées. Il remercie aussi l'Institut archéologique allemand de son assistance à cet égard. Il félicite également les autorités libanaises des mesures de protection du site consistant en l'expropriation de parcelles de terrain situées en face de l'entrée principale. Il rappelle aux autorités libanaises la nécessité de préparer un plan de gestion attendu depuis longtemps pour le site."

**Tyr (Liban)**

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.52

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.55

En septembre 1998, le ministre libanais des Travaux publics a demandé une réunion avec le Secrétariat et le président de l'Association internationale pour la sauvegarde de Tyr. A cette réunion, à laquelle assistait également un consultant de l'UNESCO travaillant sur le plan directeur de Tyr, le ministre a présenté le travail entrepris et planifié par son ministère et a demandé à l'UNESCO de fournir une assistance pour assurer une intégration correcte de l'archéologie dans le plan directeur et dans les travaux de son ministère. La Division du patrimoine culturel de l'UNESCO, responsable de la campagne internationale lancée en mars 1998, enverra un consultant tous les mois à Beyrouth pour répondre à la demande du ministère des Travaux publics

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau a bien accueilli la demande du ministère des Travaux publics et a recommandé à l'UNESCO de renforcer sa coopération avec les autorités libanaises pour préparer le plan directeur de Tyr. Le Bureau a également demandé à l'UNESCO d'étudier la possibilité d'assurer la présence de spécialistes à Tyr pour la durée de la campagne."

**Site de Palmyre (République arabe syrienne)**

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.68

En décembre 1997, la mission envoyée par le Secrétariat pour étudier l'état de conservation des sites du patrimoine mondial en Syrie, en Jordanie et au Liban avait recommandé de préparer un plan de gestion d'ensemble pour le site de Palmyre. Les autorités syriennes ont demandé au Secrétariat de préparer un cahier des charges détaillé pour la gestion. Un spécialiste a visité le site en août 1998 et, en étroite collaboration avec la Direction générale des Antiquités et des Musées de Syrie et avec l'assistance de l'Institut français d'Archéologie du Proche-Orient (IFAPO), a préparé un cahier des charges détaillé pour le plan de gestion qui prend en compte le site archéologique et l'oasis et la ville de Palmyre qui sont liés. Entre-temps, les autorités ont déjà pris d'importantes mesures de protection, telles que la déviation d'une route internationale qui traversait le site.

Les autorités ont approuvé le cahier des charges détaillé et le PNUD a fait part de son intérêt pour s'associer au travail qui reste à faire pour Palmyre.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau félicite les autorités syriennes de leur engagement en faveur de la conservation de l'important site de Palmyre. Il appuie la poursuite du travail pour la mise au point d'un plan de gestion intégrée à part entière couvrant l'oasis, la ville et la zone archéologique. Il remercie également l'IFAPO de son engagement et le PNUD de son intérêt. Il demande enfin au Secrétariat de poursuivre son travail de mise au point du

plan de gestion de Palmyre dès le début de 1999. Il demande par conséquent aux autorités de Palmyre de présenter dès que possible une demande d'assistance internationale à cet effet."

### **Vieille ville de Sana'a (Yémen)**

Une mission de suivi a visité le site en juin 1998 et a estimé qu'il y avait une nécessité évidente de coordination entre les différents organes gouvernementaux concernés par la ville, ainsi qu'entre l'équipe du projet de la Banque mondiale et l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques du Yémen (GOPHCY). Les autorités nationales responsables ont demandé aux membres de la mission d'aider à établir un nouveau programme visant à définir les rôles des différents organes internationaux et nationaux. La mission a recommandé que l'UNESCO crée un nouveau point focal pour coordonner les activités liées à la préservation de Sana'a.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau demande au Centre d'aider les autorités yéménites à créer un point focal à Sana'a et de fournir une assistance technique pour préparer un plan de gestion d'ensemble de la ville."

### **Asie et Pacifique**

#### **Résidence de montagne et temples avoisinants à Chengde (République populaire de Chine)**

Le Bureau, à sa vingtième session extraordinaire en 1996, a recommandé que les autorités chinoises adoptent un plan de développement pour la ville de Chengde adapté aux besoins du patrimoine mondial en matière de conservation. Les autorités chinoises ont indiqué au Secrétariat, dans un rapport sur l'état de conservation de ce bien présenté en juin 1998, que le département de planification urbaine de la ville a inclus la protection du patrimoine mondial dans le plan de développement urbain de la ville historique.

Selon ce rapport, les travaux de conservation se sont poursuivis depuis l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1994. Un plan décennal de rénovation du site a été préparé par des experts nationaux et approuvé par le Bureau des vestiges culturels de la ville de Chengde en 1995. Un "Plan de gestion d'ensemble de la ville de Chengde" a été adopté par le gouvernement provincial du Hebei en 1995. Des mesures de boisement ont été prises pour les jardins et les alentours du site et la couverture végétale dépasse actuellement les 90 %.

Les activités éducatives et de formation menées par l'administration du site ont permis la formation de plus de 3 500 personnes. Une "semaine" et un "mois" de promotion ont été organisés par les autorités de la ville pour développer la compréhension et l'application de la loi sur la protection des vestiges culturels. L'Institut de recherche de Chengde sur les biens culturels a été créé en 1995. Plus de 30 membres du personnel du site ont été formés dans d'autres instituts ou universités. Avec une assistance du Fonds du patrimoine mondial, le Bureau d'Etat des vestiges culturels a organisé en septembre 1997 un cours de formation pour

des directeurs de sites culturels du patrimoine mondial en Chine. De plus, le maire de Chengde a participé à la Conférence internationale des maires de villes historiques de Chine et de l'Union européenne organisée par le Centre du patrimoine mondial à Suzhou en avril 1998, occasion d'échanges d'expériences entre partenaires de Chine et de l'Union européenne.

Les conditions de sécurité au musée de site ont été améliorées grâce à l'appui technique et la fourniture d'équipement du Fonds du patrimoine mondial. Le personnel de sécurité est passé de 200 à 300 personnes depuis 1995. Un montant de 3,4 millions de yuan RMB (411.600 dollars des E.-U.) a été investi dans le projet de restauration du temple de Xu Mi Fu Shou et la restauration des objets des musées de site.

La gestion du site a été renforcée du fait que le maire-adjoint de Chengde assume maintenant la responsabilité de la supervision de tout le travail administratif. Une décision a été prise en vue d'intensifier la mise en œuvre du plan de gestion.

Toutefois, le Centre du patrimoine mondial a été informé que l'accroissement de la pression urbaine et celle du développement du tourisme affectent le cadre historique dans la zone tampon de ce site.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau prend note du rapport sur l'état de conservation du site présenté par les autorités chinoises et félicite les autorités locales de leurs efforts pour en améliorer la gestion. Le Bureau se déclare toutefois préoccupé de l'accroissement rapide de la pression dans la zone tampon et encourage les autorités concernées à prendre des mesures appropriées pour intégrer le développement du tourisme et les questions de conservation du patrimoine urbain dans le plan de gestion du site."

### **Palais du Potala, Lhasa (Chine, République populaire de)**

En approuvant l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial à sa dix-huitième session en 1994, le Comité a recommandé aux autorités chinoises d'étendre les limites du site pour inclure le temple de Jokhang et les quartiers historiques avoisinants. Ce point a été discuté à la vingtième session extraordinaire du Bureau et le délégué de la Chine a informé le Bureau que les autorités chinoises approuvaient cette extension recommandée par le Comité. Un rapport a été présenté au Centre du patrimoine mondial par le Bureau d'Etat des vestiges culturels de Chine en juillet 1998 ; il indique que le gouvernement de la Région autonome du Tibet allait officiellement demander l'inclusion du temple de Jokhang au site et que les autorités chinoises responsables agiraient en conséquence. Le 18 août 1998, le Centre du patrimoine mondial a demandé au Directeur général du Bureau d'Etat des vestiges culturels de Chine de fournir des informations complémentaires sur l'évolution de la question de l'extension avant le 1<sup>er</sup> octobre 1998. Aucun rapport écrit n'a été reçu par le Secrétariat.

Afin de protéger le cadre du site, des résidences modernes et des boutiques situées sur la place en face du Palais, et qui rompaient l'harmonie avec les monuments historiques, ont été supprimés par les autorités locales. L'utilisation de matériaux de construction et de méthodes conformes à la tradition pour les travaux de restauration est encouragée afin de préserver les caractéristiques architecturales originelles du site. Les autorités locales ont édité des

publications sur les styles architecturaux, les peintures, les sculptures et l'ensemble des biens culturels du Palais du Potala, afin de créer une sensibilisation générale.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu de nombreux rapports sur la démolition de bâtiments historiques et l'édification de nouvelles constructions dans la zone historique de Barkhor qui entoure le temple de Jokhang selon la forme urbaine à la symbolique religieuse du "mandala".

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau prend note des efforts réalisés par les autorités chinoises responsables pour préparer l'extension du site du patrimoine mondial du Palais du Potala afin d'inclure le temple de Jokhang. Le Bureau prend également note des efforts actuels des autorités locales pour sauvegarder le cadre historique intrinsèque de ce site et demande à l'Etat partie des informations complémentaires concernant la zone historique de Barkhor qui fait également partie de l'extension recommandée par le Comité lors de l'inscription de ce site."

### **Temple et cimetière de Confucius et résidence de la famille Kong à Qufu (Chine, République populaire de)**

Selon un rapport sur l'état de conservation présenté par les autorités chinoises en juillet 1998, des efforts ont été faits pour conserver l'authenticité du site. Afin d'en améliorer le cadre, la "Route divine" reliant les sites comportant des monuments a été restaurée en utilisant des matériaux de construction historiques et la protection des arbres anciens a été renforcée. Un système de gestion informatisée a été mis en place pour contrôler l'état de tous les biens culturels, des arbres anciens et des monuments anciens du site. Les installations d'éclairage des bâtiments anciens ont été remplacées et le câblage électrique a été enterré. Les mesures de sécurité et de prévention contre l'incendie ont également été renforcées.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau prend note du rapport sur l'état de conservation présenté par les autorités chinoises et incite les autorités responsables à prendre de nouvelles mesures pour améliorer la gestion du site, en prenant particulièrement en compte des questions liées au développement comme l'aménagement du territoire, le tourisme durable et la gestion de la végétation."

### **Ensemble des bâtiments anciens des montagnes de Wudang (Chine, République populaire de)**

Selon un rapport sur l'état de conservation présenté par les autorités chinoises en juillet 1998, une commission d'experts pour la préservation de ce site a été créée par les autorités locales. Par la suite, des mesures juridiques pour renforcer la protection des montagnes de Wudang ont été appliquées. On a commencé le transfert des résidents locaux habitant les bâtiments anciens vers des zones situées à l'extérieur du site. Des travaux de restauration ont été effectués dans la "Salle du nuage pourpre" et dans un certain nombre de bâtiments anciens. Un Bureau de l'administration a été créé pour améliorer la gestion et la préservation du site. Des ressources financières accrues ont été mises à disposition pour la préservation de

l'ensemble des bâtiments anciens. Un "Schéma directeur pour le développement des montagnes de Wudang" a également été mis au point. Les autorités locales ont inclus la protection, la présentation et la restauration des biens culturels dans les plus hautes priorités de leur programme de développement social.

Toutefois, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations indiquant qu'en raison de l'accroissement du nombre de visiteurs sur place, l'aménagement rapide pour accueillir les touristes a des incidences sur le cadre historique du site.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

Le Bureau prend note du rapport sur l'état de conservation présenté par les autorités chinoises et des efforts déployés par les autorités locales pour mettre en œuvre des mesures appropriées pour protéger ce site. Le Bureau engage vivement les autorités nationales et locales à intégrer des stratégies de développement de tourisme durable dans le plan de gestion du site afin d'assurer la protection de l'intégrité du cadre culturel et historique du site."

### **Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire lao)**

La Maison du patrimoine, service consultatif pour la conservation et le développement destiné aux habitants et dépendant des autorités provinciales de Luang Prabang, dépendant elles-mêmes du Comité provincial local pour la protection et le développement du patrimoine culturel et naturel, a lancé la seconde phase du Plan de sauvegarder et de développement de Luang Prabang. Des études architecturales de 1000 bâtiments appartenant à des personnes privées ou des groupes religieux et situés dans le centre du site du patrimoine mondial ont été achevées et des études sur tous les bâtiments appartenant au gouvernement et sur les espaces publics sont en cours. L'élaboration de ce plan et la tenue d'autres activités associées telles que la restauration de constructions traditionnelles en bois et de bâtiments coloniaux sont menées sous forme d'activités de formation sur site, dans le cadre de l'accord de coopération décentralisée Luang Prabang-Chinon (France) signé en août 1997 sous l'égide de l'UNESCO. Suite au voyage d'étude en France effectué par le Gouverneur de Luang Prabang en septembre 1997, les quatre architectes lao de la Maison du patrimoine ont visité la France en juillet 1998, grâce à un financement du Ministère français des Affaires étrangères.

A la suite de la réunion technique Luang Prabang-Chinon-UNESCO tenue en avril 1998, une liste de bâtiments dont la protection est recommandée a été présentée au Gouverneur de Luang Prabang. Dès que le Gouverneur aura approuvé cette liste, elle sera présentée aux autorités nationales afin que les bâtiments bénéficient d'une protection légale officielle.

En plus du travail journalier de conseils sur les permis de construire et d'inspection sur le terrain, la Maison du patrimoine, avec l'appui de la ville de Chinon et de l'UNESCO, a mis au point deux grandes propositions de projets. L'une sur la protection de la zone urbaine humide préparée par l'Institut de Recherche aquatique et fluviale de Chinon (IMACOF/Université de Tours), qui bénéficie d'un financement du Fonds du patrimoine mondial et de la ville de Chinon, a été approuvée par la Commission européenne pour un montant de 350 000 ECU (380 000 dollars des E.-U.). La seconde, qui vise à renforcer les capacités locales en matière de gestion urbaine et à mener un certain nombre d'actions de réhabilitations d'espaces publics, a été approuvée pour une somme de 10 millions de FF (1,95 million de dollars des E.-U.) sur

une période de trois ans par l'Agence française pour le développement. La coopération avec la Région Centre (France) s'est poursuivie avec la confirmation de sa seconde contribution spéciale au Fonds du patrimoine mondial d'un montant de 300 000 FF sur le montant total d'1 million de FF promis dans l'accord conclu avec l'UNESCO en 1997 pour la réhabilitation de l'ancien bâtiment des douanes françaises qui sera transformé et réutilisé en tant que Centre d'information sur le site de Luang Prabang. Une étroite collaboration a été établie entre la Maison du patrimoine et l'équipe du projet qui exécute le projet de la Banque asiatique pour le développement concernant l'amélioration des routes et des berges fluviales, ainsi qu'avec l'organisme allemand d'aide au développement, la KFW, qui réalise un projet de drainage et d'amélioration du réseau d'égouts. Ces deux projets devraient présenter de nombreux avantages pour les habitants, mais pourraient avoir des incidences négatives sur le patrimoine culturel de la ville s'ils étaient menés sans suffisamment d'attention ni de conscience de la valeur du fragile patrimoine du site.

La subvention de 25 000 dollars des E.-U. du Fonds du patrimoine mondial pour 1998 a permis l'élaboration d'outils pédagogiques pour informer la population locale sur le Plan de sauvegarde et de développement et ses implications pour les habitants, sous forme d'un reportage vidéo, d'une exposition de panneaux et de brochures d'information. La réunion communautaire prévue au titre du projet du Fonds du patrimoine mondial devrait démarrer en janvier 1999, dès que les outils pédagogiques seront prêts.

Le projet de loi sur la protection du patrimoine national culturel et naturel qui a été préparé en 1996 avec l'assistance juridique de l'UNESCO et du gouvernement français a été publié sous forme de décret du Conseil des ministres en mai 1997 mais n'a pas encore été promulgué en tant que loi par l'Assemblée nationale.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau félicite les autorités provinciales de Luang Prabang – en particulier la Maison du patrimoine –, ainsi les autorités nationales de leur efforts permettant l'avancement important et rapide du renforcement du cadre juridique et administratif de protection et de conservation de ce site. Le Bureau félicite également l'équipe du projet Maison du patrimoine-Chinon-UNESCO d'avoir réuni avec succès près de 4,5 millions de dollars des E.-U. provenant de donateurs en moins de trois ans, en utilisant les subventions du Fonds du patrimoine mondial comme catalyseurs pour générer d'autres projets de coopération. Le Bureau recommande toutefois aux autorités nationales et locales de l'Etat partie de rester vigilantes dans la coordination des nombreux projets d'aide et d'investissement, en particulier ceux de la Banque asiatique pour le développement et de la KFW allemande, afin de s'assurer que ces projets de développement de l'infrastructure sont menés sans porter atteinte à la valeur de patrimoine mondial du site. Le Bureau demande à l'Etat partie de faire tout son possible en ce qui concerne la promulgation par l'Assemblée nationale de la loi nationale sur la protection du patrimoine culturel et naturel et d'approuver une liste officielle de bâtiments protégés et d'adresser un exemplaire de ces documents à l'UNESCO."

### **Vallée de Kathmandu (Népal)**

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.53

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.58

Le Comité, à sa dix-septième session, s'est déclaré très préoccupé de l'état de conservation du site de la Vallée de Kathmandu et a envisagé l'éventualité de placer ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à la suite de débats sur les conclusions de la mission d'étude conjointe UNESCO/ICOMOS (ci-après dénommée "mission de 1993").

A sa vingt et unième session, le Comité a étudié le rapport sur l'état de conservation de ce site et, étant donné la détérioration persistante des valeurs du patrimoine mondial dans les zones de monuments de Baudhanath et de Kathmandu, qui compromettent l'intégrité et les caractéristiques inhérentes au site, le Comité a demandé au Secrétariat, d'étudier en collaboration avec l'ICOMOS et le gouvernement népalais de Sa Majesté, l'éventualité de supprimer des zones sélectionnées à l'intérieur de certaines zones de monuments, sans porter atteinte à l'importance universelle et à la valeur du site dans son ensemble. Cette étude devait prendre en considération l'intention du gouvernement népalais de Sa Majesté de proposer l'inscription de Kokhana comme zone supplémentaire de monuments.

Le Comité a autorisé l'octroi d'une somme maximum de 35.000 dollars des E.-U. au titre du budget de coopération technique du Fonds du patrimoine mondial pour permettre à une équipe commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais de Sa Majesté de mener une étude approfondie et d'élaborer un programme de mesures correctives, conformément aux paragraphes 82-89 des Orientations. A partir des informations contenues dans l'étude et le rapport du gouvernement népalais de Sa Majesté, ainsi que des recommandations du Bureau, le Comité, à sa vingt et unième session, a décidé qu'il pourrait envisager ou non l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-deuxième session.

A la suite de cette décision, une mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais (ci-après dénommée "mission commune") a été organisée en mars-avril 1998 et a abouti à l'adoption par le gouvernement népalais de Sa Majesté de 55 recommandations de la mission commune et d'un plan d'action de mesures correctives avec échéancier. Les conclusions et résultats de la mission commune, les recommandations et le plan d'action de mesures correctives avec échéancier sont présentés dans le document d'information WHC-98/CONF.202/INF.6.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations présentées dans le document WHC-98/CONF.202/INF.6, transmettre le rapport susmentionné au Comité pour examen et recommander l'adoption du texte suivant :

"Le Comité a étudié les conclusions et résultats de la mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais de Sa Majesté. Le Comité exprime ses remerciements au gouvernement népalais de Sa Majesté pour ses efforts de renforcement de la gestion de la Vallée de Kathmandu et de mobilisation d'une assistance internationale provenant du Fonds du patrimoine mondial et d'autres sources.

Toutefois, étant donné la détérioration accrue des valeurs de patrimoine mondial à l'intérieur des sept zones de monuments composant le site de la Vallée de Kathmandu, qui compromet l'intégrité et les caractéristiques inhérentes au site, le Comité décide

d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité recommande par ailleurs que le gouvernement népalais de Sa Majesté prenne des mesures appropriées pour s'assurer qu'une protection et une gestion correctes sont mises en place à Kokhana avant d'en proposer l'inscription comme zone supplémentaire de monuments à ajouter au site de la Vallée de Kathmandu.

En prenant cette décision, le Comité encourage le gouvernement népalais de Sa Majesté à continuer de mettre en œuvre le plan d'action de mesures correctives avec échéancier pour une meilleure gestion de la Vallée de Kathmandu, comme cela a été proposé par la mission commune et adopté par le gouvernement népalais de Sa Majesté en juillet 1998. De plus, conformément au paragraphe 87 des Orientations, le Comité recommande que le gouvernement népalais de Sa Majesté demande une nouvelle assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial, pour approbation par le Comité, pour mettre en place des mesures nécessaires et appropriées de contrôle de la construction afin de sauvegarder les bâtiments traditionnels composant le tissu architectural historique du site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu."

### **Eglises baroques des Philippines (Philippines)**

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.55

Le Bureau du Comité du patrimoine mondial, à sa vingt et unième session extraordinaire, a pris note du rapport du Secrétariat sur l'état de conservation de l'église San Agustin à Paoay et de la demande d'assistance internationale présentée par le gouvernement philippin pour organiser un atelier de formation pour sensibiliser le public et mettre en place des mesures de conservation appropriées pour préserver l'authenticité des églises baroques. Le Bureau a recommandé que le gouvernement poursuive ses efforts de sauvegarde de ce site et présente au Comité à sa vingt-deuxième session, un rapport sur le plan gouvernemental de restauration de l'église San Agustin à Paoay. En octobre 1998, le Centre du patrimoine mondial n'avait reçu aucune nouvelle information des autorités concernées.

A la demande du gouvernement, le Centre du patrimoine mondial a organisé une mission d'experts de l'ICOMOS en juillet 1998 à l'église San Agustin de Manilla intra-muros, l'une des quatre églises baroques constituant ce site du patrimoine mondial. Cette mission avait pour but d'évaluer si un projet de plan de construction d'un ossuaire près du poste de garde de l'église San Agustin de Manille intra-muros compromettrait l'intégrité et l'authenticité du monument. Le plan propose de remplacer l'inhumation initiale de 159 corps dans la crypte de la Sala de Profundis par une inhumation dans un nouvel ossuaire qui serait construit à l'extérieur de l'église. Selon l'expert de l'ICOMOS, ce plan de nouvelle construction de la crypte, s'il était mis en œuvre, affecterait l'état originel et authentique de l'espace situé à l'arrière du monument. De plus, le déplacement des corps enterrés dans la crypte de la Sala de Profundis modifierait un événement historique et l'évolution de l'église. L'expert de l'ICOMOS n'appuie donc pas la proposition de construction d'un ossuaire.

L'expert de l'ICOMOS a également analysé les pratiques de conservation appliquées à l'église San Agustin de Manille intra-muros. Il a recommandé que les gardiens de ce monument adoptent une solution à long terme pour contrôler l'important flux d'eaux de pluie et adoptent des pratiques de conservation appropriées utilisant des matériaux de construction traditionnels, afin de préserver la stabilité structurelle de l'église.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau prend note du rapport de l'ICOMOS et se déclare préoccupé des plans de transfert des inhumations initiales de la crypte de la Sala de Profundis et de la construction d'un nouvel ossuaire à l'église San Agustin de Manille intra-muros. Le Bureau demande aux autorités nationales de prendre des mesures pour s'assurer que les valeurs de patrimoine mondial de l'église San Agustin ne sont pas menacées par la mise en œuvre de tels plans de construction et de transfert et que tout nouveau projet architectural et aménagement du terrain à l'intérieur du site du patrimoine mondial est soigneusement étudié par toutes les autorités concernées, afin de garantir l'intégrité et l'authenticité de cet important monument historique et de son cadre. De plus, le Bureau demande aux autorités concernées d'envisager de demander la mise à disposition d'experts internationaux, avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial, pour des conseils sur les pratiques de conservation appropriées et l'utilisation de matériaux de construction traditionnels, afin de garantir la stabilité structurelle du monument historique. Enfin, le Bureau demande aux autorités nationales de rendre compte au Comité des résultats de la mise en œuvre des activités de formation organisées dans les églises de Paoay et Santa Maria, du plan de restauration de l'église San Agustin de Paoay et des mesures prises pour assurer l'intégrité et l'authenticité de l'église San Agustin de Manille intra-muros, avant le 15 septembre 1999."

**Sites du patrimoine mondial de Sri Lanka :**

**Ville sainte d'Anuradhapura (Sri Lanka)**

**Cité historique de Polonnaruwa (Sri Lanka)**

**Ville ancienne de Sigiriya (Sri Lanka)**

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.55

Les missions de suivi de l'ICOMOS à ces trois sites du patrimoine mondial de Sri Lanka ont été entreprises en novembre-décembre 1994. Le rapport final et détaillé de la mission a été présenté par l'ICOMOS en juillet 1998, par suite d'une série d'événements inévitables qui en ont retardé l'achèvement. La préparation du rapport a également été considérée par l'ICOMOS comme un processus d'établissement de paramètres généraux pour de futurs rapports de suivi, qui pourraient sans doute servir d'orientations pour le Comité du patrimoine mondial. Le rapport sera disponible sur demande auprès du Centre du patrimoine mondial pour consultation lors de la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial. Ce rapport a été présenté au gouvernement sri-lankais par l'ICOMOS en juillet 1998.

Le rapport de la mission de suivi de l'ICOMOS comporte une recommandation générale en dix points pour une meilleure gestion et une protection adéquate des trois sites du patrimoine mondial, ainsi qu'une recommandation finale proposant que les autorités concernées se réfèrent aux dix points comme guide de structuration des activités de suivi périodique. Le rapport présente également de nombreuses recommandations concernant des questions de gestion, planification, protection juridique, pratiques de conservation, formation, développement du tourisme, documentation, suivi et présentation, ainsi que des recommandations concernant des sites spécifiques.

Parmi les informations détaillées et les diverses recommandations présentées dans ce rapport, les experts de l'ICOMOS ont noté que la zone entourant le rocher de la douve extérieure dans la ville ancienne de Sigiriya, qui devait bien évidemment être incluse dans le dossier de

proposition d'inscription de 1984, ne figure pas sur la carte du dossier de proposition d'inscription. L'ICOMOS a recommandé que cela soit officiellement inclus dans la zone protégée et que le Comité du patrimoine mondial soit officiellement informé des limites du site de la ville ancienne de Sigiriya. L'ICOMOS a également signalé que le système complexe de distribution d'eau, un des éléments les plus caractéristiques du paysage historique de Polonnaruva, n'est pas spécifiquement signalé dans le formulaire original de proposition d'inscription de 1984. Pour ce qui est du site de la Ville historique de Polonnaruva, qui ne comporte pas de zones tampons, il est particulièrement alarmant que l'on ait construit de nouveaux bâtiments dans la moitié de la ville sans directives spécifiques de projet architectural. Par ailleurs, l'ICOMOS a noté que les limites figurant sur la carte officielle de la Ville sainte d'Anuradhapura excluent d'importantes zones du site du patrimoine mondial.

L'ICOMOS recommande par conséquent que le gouvernement sri-lankais présente au Comité du patrimoine mondial des cartes des trois biens indiquant la zone centrale et les zones tampons de chaque site. Ces cartes devront être accompagnées d'une documentation explicative concernant chaque monument à l'intérieur de chaque zone et mentionnant la protection assurée aux monuments et zones protégés. L'ICOMOS recommande également que des exemplaires des plans de gestion concernant des projets individuels ainsi que des exemplaires des plans de développement correspondants soient transmis au Comité du patrimoine mondial par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau prend note du rapport détaillé de l'ICOMOS sur les trois sites de Sri Lanka. Le Bureau demande au gouvernement sri-lankais de présenter des cartes de ces trois sites indiquant clairement la zone centrale et les zones tampons de chacun, ainsi qu'un inventaire de tous les monuments religieux et laïcs, les bâtiments présentant une importance historique et les éléments du paysage dans la zone centrale et les zones tampons des sites avec des notes explicatives. De plus, le Bureau demande au gouvernement sri-lankais de fournir des exemplaires de la législation et des plans de gestion pertinents qui régissent la protection de ces zones. Le Bureau demande que cette documentation soit présentée au Comité du patrimoine mondial avant le 15 septembre 1999. Enfin, le Bureau demande au gouvernement sri-lankais de présenter un rapport au Comité du patrimoine mondial, avant le 15 septembre 1999, sur les mesures prises pour répondre aux motifs de préoccupation et aux recommandations de l'ICOMOS à l'issue de la mission de suivi, particulièrement en ce qui concerne le contrôle de la construction à l'intérieur et autour des sites."

### **Ensemble des monuments de Huê (Viet Nam)**

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.54

Le Comité du patrimoine mondial a noté à sa vingt et unième session les sujets de préoccupation soulevés par le Bureau concernant l'accroissement du nombre de cas de reconstruction inadéquate et de nouvelles activités de construction dans certaines parties de la Zone 1 et plus nettement dans la Zone 2 de l'aire protégée de l'Ensemble des monuments de Huê. La déformation du plan urbain historique, qui était célèbre pour ses "maisons-jardins" construites dans le respect de l'organisation spatiale traditionnelle du "feng shui", est causée essentiellement par la densification de l'occupation des sols pour prendre en compte l'augmentation de la taille des familles après la guerre du Viet Nam. La déformation du

paysage urbain historique de Huê est également due à des conceptions architecturales inadéquates de rénovation ou de construction d'habitations qui n'utilisent pas les matériaux de construction traditionnels ou ne respectent pas l'harmonie du style de construction de l'environnement historique du site.

La subvention de coopération technique internationale fournie par le Fonds du patrimoine mondial en 1998 a permis de mener un audit juridique dans le cadre du projet commun Huê-Lille-UNESCO. Cet audit a confirmé la faiblesse ou l'absence d'une quelconque réglementation. Une proposition de réglementation provisoire sur l'aménagement de l'espace, ainsi que des directives générales sur la construction sont actuellement en préparation pour étude par les autorités locales et nationales compétentes. La Maison du patrimoine – service consultatif pour la population locale destiné à la faire participer à la conservation du patrimoine au cours du processus d'amélioration de l'habitat – doit commencer à fonctionner en mars 1999 dès l'achèvement de la réhabilitation d'une demeure historique qui doit en devenir le bureau. Cette réhabilitation et l'étude architecturale menée sur cinq sites de projets pilotes, a demandé la mobilisation d'une cinquantaine d'étudiants du Département d'Architecture de l'Université de Huê sur une période de six mois, sous la supervision technique de professeurs vietnamiens et d'architectes-urbanistes français de l'Ecole d'Architecture de Lille. Ces activités sont financées par la métropole de Lille et le ministère français des Affaires étrangères, avec un apport financier catalyseur du Fonds du patrimoine mondial et elles sont menées dans le cadre de l'accord de coopération décentralisée signé en novembre 1997 entre la métropole de Lille (France) et les autorités provinciales et municipales de Huê, sous l'égide de l'UNESCO. Des activités complémentaires sur la protection du paysage urbain et la formation de deux professeurs d'architecture vietnamiens à Lille sont financées et dirigées par la région Nord Pas-de-Calais en étroite consultation avec l'équipe Huê-Lille-UNESCO. Une étroite collaboration est également maintenue avec l'équipe de la DATAR (France) qui travaille sur le programme de développement régional pour s'assurer que l'amélioration de la route n° 1 qui traverse le site du patrimoine mondial entre la citadelle et la zone de la tombe impériale ne portera pas atteinte à l'intégrité du site. Des fonds fournis en 1998 par le Comité vont permettre aux autorités provinciales de Huê d'organiser, avec l'appui de la Commission nationale vietnamienne pour l'UNESCO et du Centre du patrimoine mondial, une réunion d'information pour les donateurs à Hanoï en mars 1999, afin de coordonner la coopération internationale et les activités liées au développement à Huê.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau incite les autorités provinciales et municipales de Huê et le Centre de conservation de Huê à poursuivre leurs efforts, avec l'appui technique de Lille et de l'UNESCO, pour limiter la menace qui pèse sur Huê, due à une conception inadéquate de la construction et à une densification de l'occupation des sols. Le Bureau demande à l'Etat partie de présenter un rapport écrit au Comité, par le biais du Centre du patrimoine mondial, avant le 15 septembre 1999, sur l'avancement de l'élaboration et de l'application d'une réglementation provisoire concernant la conception urbaine et l'occupation des sols dans les Zones 1 et 2 du site du patrimoine mondial de Huê."

## Amérique latine et Caraïbes

### **Parc national de Rapa Nui (Chili)**

Au début de 1998, le Secrétariat a été informé de la construction possible d'un nouveau port dans le périmètre du site du patrimoine mondial, de l'extraction de pierre et de problèmes de gestion dans le Parc. En réponse, les autorités chiliennes ont indiqué que le projet portuaire avait en effet été envisagé il y a quelques années mais qu'il n'était plus poursuivi ; quant à l'extraction de pierre, elle est strictement contrôlée par le Conseil des monuments nationaux, comme cela est prévu dans le programme de gestion pour le patrimoine naturel et dans le plan de gestion du Parc national de Rapa Nui. Une étroite collaboration a été établie entre le Conseil pour les monuments nationaux et l'Agence nationale des Forêts (CONAF) et des consultations avec les autorités nationales sont en cours. Aucune nouvelle autorisation n'a été délivrée pour des fouilles archéologiques en attendant la promulgation d'une ordonnance spécifique pour les fouilles et la recherche.

Pour ce qui est de la gestion du Parc, les autorités ont fait savoir qu'un plan de gestion du Parc national de Rapa Nui avait été adopté en février 1998 ; un exemplaire de ce plan a été mis à la disposition du Secrétariat et de l'ICOMOS.

Un programme d'ensemble pour la préservation de Rapa Nui a été préparé par le Centre national pour la conservation, l'Université du Chili et l'Agence nationale des Forêts (CONAF) et présenté pour étude au Fonds en dépôt japonais. Le programme inclurait des points tels que la préservation de la pierre, l'anthropologie culturelle, l'environnement et l'équipement.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau remercie les autorités chiliennes des informations fournies sur la gestion du Parc et l'adoption d'un plan de gestion. Il demande aux autorités chiliennes de tenir le Comité informé de la planification future, des travaux d'infrastructure et des fouilles qui pourraient être prévus pour le Parc."

### **Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine)**

A la demande des autorités dominicaines, une mission d'experts a été entreprise en août 1998 pour évaluer l'état de conservation du site du patrimoine mondial de Saint-Domingue. Le rapport indique que, comparé à la précédente mission de suivi en 1993, la situation est stable et ne présente pas de problèmes majeurs. Il insiste toutefois sur la nécessité d'équilibrer les interventions entre la récupération physico-écologique de la zone, le développement du tourisme et le développement socio-économique de la population locale (logements, services, etc.). Il souligne par ailleurs que le contrôle effectif du Bureau du patrimoine culturel dépend beaucoup de l'adoption du plan de gestion de la ville qui crée une zone de protection accrue et des normes pour l'occupation des sols. Il signale également que plusieurs bâtiments de la ville se sont écroulés récemment, non pas en raison de catastrophes naturelles mais par manque d'entretien.

Le 22 septembre 1998, l'ouragan Georges a causé de sérieux dégâts en République dominicaine. Le Centre du patrimoine mondial et le Bureau de l'UNESCO dans le pays ont

immédiatement demandé des informations sur les dégâts et informé les autorités des possibilités d'assistance en application de la Convention du patrimoine mondial.

Le 5 octobre 1998, le Secrétariat a reçu un bref rapport du Bureau du patrimoine culturel de la République dominicaine sur les dégâts occasionnés au patrimoine culturel du pays. Pour ce qui est du site du patrimoine mondial de Saint-Domingue, le rapport indique que :

- un grand nombre de maisons particulières (pour la plupart du XVI<sup>e</sup> siècle) ont été touchées et plusieurs d'entre elles sont sur le point de s'écrouler ;
- plusieurs églises ont été touchées, dont l'église Santa Barbara très sérieusement ;
- les dégâts les plus sérieux sont survenus à la Casa de Juan de Herrera située sur la Plaza de Colon, en centre ville : la galerie de la façade principale s'est effondrée ;
- un appui urgent est nécessaire pour assurer au moins la consolidation des bâtiments les plus menacés.

Un rapport séparé a été présenté le 7 octobre 1998 par le Comité national de l'ICOMOS, par l'intermédiaire du vice-président de l'ICOMOS pour l'Amérique latine et les Caraïbes, pour traiter particulièrement du cas de la Casa de Juan de Herrera. Il recommande une série de mesures immédiates pour consolider ce qui reste de la construction et comprend des études détaillées sur l'origine de l'effondrement et les interventions les plus appropriées. L'ICOMOS va collaborer au processus de restauration du bâtiment.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport ci-dessus au Comité pour étude et recommander l'adoption du texte suivant :

"Le Comité se déclare préoccupé des dégâts causés par l'ouragan Georges au site du patrimoine mondial de Saint-Domingue et incite les autorités nationales à prendre les mesures nécessaires pour la consolidation et la sauvegarde des bâtiments endommagés. Il se déclare prêt à appuyer la prise de mesures d'urgence pour la consolidation et la récupération des bâtiments endommagés.

En même temps, le Comité note qu'une partie des dégâts n'ont pu se produire qu'en raison du manque d'entretien et de mesures préventives. Il souligne la nécessité d'une préparation préalable aux risques, d'une planification préventive et de mesures de conservation, en particulier dans les régions sujettes aux ouragans, comme c'est le cas pour les Caraïbes. Il recommande fermement aux autorités de mettre au point un plan de préparation préalable aux risques pour la ville de Saint-Domingue et de prêter une très grande attention à l'entretien et aux mesures préventives.

Le Comité demande aux autorités de présenter, avant le 15 avril 1999, un rapport d'avancement sur les mesures prises en réponse au rapport de la mission de suivi d'août 1998 et aux dégâts causés par l'ouragan Georges.

Le Comité demande au Secrétariat d'étudier les possibilités de mise au point d'activités spécifiquement destinées aux Caraïbes afin de favoriser la création et la mise en œuvre de programmes de préparation préalable aux risques."

### **Ville de Quito (Equateur)**

Le représentant de l'UNESCO à Quito a informé le Secrétariat le 7 octobre 1998 que le volcan Pichincha, situé à peu de distance à l'ouest de la ville de Quito, s'était réveillé au bout de trois cents ans. Une éruption (très probablement de pierres et de cendres acides) pourrait mettre sérieusement en danger la vie des habitants des villages et de la ville de Quito et pourrait causer des dégâts à son centre historique et à ses monuments. L'Institut national de géophysique a créé un comité scientifique comprenant des experts des Etats-Unis d'Amérique pour contrôler la situation. Le maire de Quito a été chargé par le gouvernement de gérer cette crise et il a pris contact avec l'UNESCO pour un appui immédiat en ce qui concerne :

- des mesures préventives pour les monuments historiques de Quito ;
- des avis autorisés sur la planification et la gestion de ce type de crises dans des zones urbaines.

Lors de la préparation du présent document, le Secrétariat était en contact avec les autorités nationales, le Bureau de l'UNESCO à Quito et le Président du Comité du patrimoine mondial sur la réponse appropriée à cette situation.

**Décision requise :** Il est demandé au Bureau de prendre les décisions appropriées à partir des informations qui seront disponibles durant sa session.

### **Ville de Cuzco (Pérou)**

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. IV.53

Le Bureau, à sa vingt et unième session, a réaffirmé la nécessité d'établir des mécanismes de planification appropriés pour la ville historique de Cuzco. A cette occasion, le Bureau s'est félicité de l'initiative d'établir un plan directeur pour la ville mais a insisté pour que lors du processus de sa préparation et de son application, des dispositions concrètes soient prises pour une coopération et une coordination adéquates entre toutes les institutions et autorités impliquées, en particulier l'Institut national pour la Culture et la municipalité de la ville.

En novembre 1997, le Président du Comité du patrimoine mondial a approuvé l'octroi d'un montant de 20 000 dollars des E.-U. au titre de la coopération technique pour la préparation du plan directeur. Un contrat a été établi à cet effet avec l'Institut national pour la Culture. Toutefois, cette assistance n'a toujours pas pu être mise en œuvre à ce jour en raison du manque de coordination entre l'Institut et la municipalité. La Délégation permanente du Pérou a été informée de cette situation préoccupante le 2 octobre 1998. Dans l'intervalle, le Secrétariat avait reçu des témoignages d'inquiétude concernant l'absence de planification, la non-application des ordonnances urbaines relatives à la préservation et aux nouvelles constructions jugées inadéquates.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"le Bureau se déclare préoccupé de l'état de conservation de la Ville de Cuzco et engage vivement les autorités nationales et locales à prendre des dispositions appropriées pour la préparation et l'application d'un plan directeur pour la ville. Il engage également vivement à considérer les interventions dans les espaces publics ainsi que les nouvelles constructions et les travaux de réhabilitation dans un respect total des valeurs urbaines,

architecturales et historiques représentées dans la ville, ainsi que des normes internationales d'intervention dans les zones urbaines historiques."

### **Centre historique de Lima (Pérou)**

Le 2 août 1998, un grave incendie a détruit le théâtre municipal de Lima situé dans le périmètre du site du patrimoine mondial du Centre historique de Lima. Ce théâtre avait été inauguré en 1920.

En réponse, le Secrétariat, a organisé une mission d'experts afin d'évaluer la situation et conseiller les autorités municipales pour dresser un programme et un plan d'action pour la réhabilitation du théâtre.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau se déclare préoccupé des sérieux dégâts causés par l'incendie au théâtre municipal de Lima. Il recommande aux autorités nationales et locales de mettre au point un programme de réhabilitation qui respecte les valeurs architecturales et historiques du bâtiment et puisse jouer un rôle catalyseur pour la récupération du cadre urbain du théâtre. Il demande aux autorités de tenir le Secrétariat informé de l'avancement réalisé à cet égard."

### **Europe et Amérique du Nord**

#### **Cathédrale Notre-Dame, ancienne Abbaye Saint-Rémi et Palais de Tau à Reims (France)**

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.47

A sa vingt-deuxième session en juin 1998, le Bureau a demandé aux autorités françaises d'entreprendre la mise au point d'un plan de gestion du site et de présenter un rapport d'avancement concernant le projet de médiathèque sur la place de la Cathédrale de Reims, avant le 15 septembre 1998. Il a également demandé à l'ICOMOS de présenter les conclusions de sa mission à la session extraordinaire du Bureau.

Des lettres informant les autorités françaises de la décision du Bureau ont été envoyées le 15 juillet et le 28 septembre 1998. Lors de la préparation du présent document, aucune réponse n'avait été reçue.

Le 9 septembre 1998, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations de S.O.S Reims indiquant que le permis de démolir le bâtiment situé à l'emplacement prévu pour la médiathèque avait été signé par le maire de Reims le 20 août 1998. Le 2 octobre 1998, il a été informé que le ministre français de la Culture aurait donné l'autorisation pour la construction de la médiathèque.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre des mesures appropriées à cet égard.

## **Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)**

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. VII.45

Le ministre des Sciences, de la Recherche et de la Culture du Land de Brandebourg a présenté le quatrième rapport sur l'état de conservation du site, conformément à la demande du Comité du patrimoine mondial à sa vingt et unième session (voir WHC-98/CONF.202/INF XXXX). Un résumé du rapport est présenté ci-après. Des cartes très détaillées relatives aux directives de planification du paysage culturel de Potsdam ont également été présentées.

### Extension du site du patrimoine mondial

La demande d'extension du site du patrimoine mondial de Potsdam a été reçue par le Centre du patrimoine mondial et transmise à l'organe consultatif (l'ICOMOS) pour évaluation. Elle sera présentée au Bureau du Comité du patrimoine mondial en juin/juillet 1999.

### Directives d'urbanisme

L'élaboration de directives d'urbanisme pour le paysage culturel de Potsdam avance. Le groupe de travail qui formule les directives a également pris en compte les plans de développement actuels. Aucune construction irréversible n'a été entreprise. Les directives d'urbanisme contribuent à l'efficacité des conditions garantissant la protection du site du patrimoine mondial. Elles assurent également les conditions permettant de définir rapidement les effets d'un plan quelconque sur le site du patrimoine mondial. Les directives d'urbanisme seront transmises au Comité du patrimoine mondial à la fin de 1998. Le Comité sera informé de l'avancement et des résultats de la mise en œuvre de ces directives.

### "Le centre vert" – Alter Markt/Lustgarten

Le concours d'urbanisme pour "le centre vert" (Alter Markt/Lustgarten), en prévision de l'exposition fédérale sur les jardins en 2001, est achevé. Les directives d'ensemble pour l'urbanisme dans cette zone seront présentées au conseil municipal à la fin de 1998.

### Quartier am Bahnhof

Les résultats du concours d'urbanisme pour le Quartier am Bahnhof, qui ont été étudiés par le Comité à sa vingt et unième session, garantissent l'intégration du projet dans le paysage culturel de Potsdam. Les zones de construction des zones 9-12 ont été réétudiées à la lumière des résultats du concours d'urbanisme en mars 1998. Etant donné que les proportions et l'emplacement des constructions ont été jugés acceptables, la construction peut être réalisée comme prévu.

### Autres projets de construction

En réponse à la recommandation formulée par le Comité du patrimoine mondial à sa vingt et unième session, concernant d'autres projets de construction, l'administration de la ville et les Châteaux et Parcs de Berlin Brandebourg ont discuté du plan d'implantation et des couleurs du Gewowa-Bau (Alt-Nowawes) et ont convenu d'une bonne solution. D'autre part, le projet "Potsdam Windows" destiné à améliorer la qualité de l'habitat, ne semble pas avoir d'incidences sur le site du patrimoine mondial.

En ce qui concerne la Ribbechstrasse à Bornstedt, aucune demande d'urbanisme n'a été reçue. La ville de Potsdam contrôlera l'urbanisme de cette zone.

En conclusion, le ministre des Sciences, de la Recherche et de la Culture du Land de Brandebourg estime que les recommandations du Comité du patrimoine mondial ont été bien

prises en compte dans l'élaboration de directives d'urbanisme, de corrections à apporter au développement urbain et d'autres projets de développement. Jusqu'ici, 150 millions de DM ont été investis dans la préservation et la restauration du site du patrimoine mondial.

Le rapport sur l'état de conservation du site a été transmis à l'ICOMOS pour avis. L'ICOMOS suggère que la mission d'experts de l'ICOMOS qui se rendra à Potsdam au début de 1999 pour évaluer le projet d'extension du site du patrimoine mondial, soit également chargée d'étudier les directives d'urbanisme avec les autorités compétentes et présente un rapport au Bureau à sa session de juin/juillet 1999.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations ci-dessus et prendre des mesures appropriées à cet égard.

### **Collégiale, château et vieille ville de Quedlinburg (Allemagne)**

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.47

Un rapport détaillé sur l'état de conservation du site a été présenté par les autorités allemandes du Land de Basse-Saxe ; il traite particulièrement des recommandations faites par le Comité du patrimoine mondial à Naples en 1997. Un certain nombre d'activités ont été menées afin de guider et aider dans le domaine de la conservation, la préservation et du développement de Quedlinburg. Un résumé du rapport sur l'état de conservation est présenté ci-après.

#### Programme de développement

La ville de Quedlinburg a adopté un Programme de développement révisé en juillet 1998, qui attend maintenant l'approbation du gouvernement régional. Le Programme de développement familiarisera les habitants et autres parties concernées avec la réhabilitation des bâtiments.

#### Plan de zonage

Un plan de zonage a été révisé pour mettre en valeur l'importance des lignes de visée en direction de la colline du château et de l'église collégiale qui limiteront tout nouveau bâtiment dans le secteur.

#### Programme de conservation

Un changement fondamental au programme de conservation est en cours de discussion pour améliorer la protection du patrimoine mondial. Ces changements incluent des limites en hauteur pour les nouveaux bâtiments et des contraintes pour les nouveaux bâtiments du secteur.

#### Plan directeur urbain

Des plans directeurs urbains complémentaires pour des secteurs particuliers sont en cours de discussion et de définition pour mieux adapter le plan directeur d'ensemble aux situations et secteurs particuliers.

#### Modernisation/conservation

La modernisation de bâtiments historiques a été menée afin de les sauver du délabrement. Le travail de conservation sur le mur de soutènement des terres du Münzenberg progresse.

#### Denkmalverzeichnis (Registre des monuments historiques)

Un registre des monuments historiques est en cours de préparation et sera publié. Il fournira aux autorités municipales, aux propriétaires de monuments historiques et autres parties

intéressées un ouvrage de référence mentionnant l'ensemble de tous les bâtiments possédant une valeur historique.

#### Concours d'architecture

Le concours d'architecture portant sur de nouvelles constructions sur cinq espaces libres s'est achevé en 1995. Des controverses sur les résultats en ont retardé la mise en œuvre. Il reste deux espaces à construire ; les trois autres restent vacants pour le moment.

#### Plan d'urbanisme sommaire

Des discussions sont en cours sur l'adoption d'un plan d'urbanisme sommaire qui devrait être achevé dans trois ans. Il sera basé sur le "Plan pour la préservation monuments historiques" et peut être considéré comme un plan de gestion qui inspirera toutes les décisions concernant l'aménagement.

L'ICOMOS a indiqué au Secrétariat qu'il juge ce plan très encourageant. Les autorités municipales ont pris des mesures énergiques et positives pour tenir compte des remarques de la récente mission d'experts.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau félicite les autorités allemandes de ce rapport détaillé et très encourageant et demande à l'Etat partie de présenter un rapport d'avancement pour le 15 septembre 1999, pour examen par la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau."

#### **Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)**

Vingt et unième session du Bureau du patrimoine mondial, par. IV.54

Le Bureau, à sa vingt et unième session, a entièrement soutenu la "Déclaration concernant les principes de mise en œuvre du Programme Oswiecimski" signée par le gouvernement polonais, le Conseil des Etats-Unis pour le Mémorial de l'Holocauste, le Conseil international du musée d'Etat d'Auschwitz-Birkenau et la ville d'Oswiecim, qui prévoyait la préparation et la mise en œuvre du "Plan directeur urbain pour le musée d'Etat d'Auschwitz-Birkenau".

Pour y donner suite, les autorités polonaises ont demandé au président du Comité national polonais de l'ICOMOS de présider et d'organiser une réunion d'experts. Cette réunion, organisée avec l'appui du Fonds du patrimoine mondial, a eu lieu les 2 et 3 juin 1998. Elle avait pour principal objectif la présentation et l'analyse d'études et de plans pour la gestion de la zone entourant les camps d'Auschwitz et de Birkenau.

Le président d'ICOMOS-Pologne a adressé le 7 octobre 1998 un rapport préliminaire de la réunion et annoncé l'arrivée prochaine du rapport final.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

### **Centre d'Angra do Heroismo aux Açores (Portugal)**

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.61

Le Bureau du Comité du patrimoine mondial, à sa vingt-deuxième session ordinaire, a été informé d'un projet d'aménagement d'une marina qui menace sérieusement les particularités caractéristiques du front de mer de ce site du patrimoine mondial. En réponse à la lettre envoyée par le Président pour demander aux autorités portugaises des informations sur le projet, des informations complètes comprenant une étude d'impact environnemental, un décret-loi et des renseignements sur le projet ont été reçues par le Centre du patrimoine mondial et transmises à l'ICOMOS.

L'ICOMOS a entrepris une mission sur site en octobre et présentera ses conclusions au Bureau.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter étudier le rapport de mission qui sera présenté par l'ICOMOS durant sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

### **Centre historique de Porto (Portugal)**

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.62

Le Bureau a pris note à sa vingt-deuxième session d'un rapport sur l'impact de travaux d'infrastructure dans le Douro sur les valeurs de patrimoine mondial de Porto. Il a demandé à l'Etat partie de présenter des informations détaillées et un rapport d'évaluation de l'impact des travaux sur le site du patrimoine mondial, avant le 15 septembre 1998.

L'Etat partie a été informé de la décision du Bureau par lettre en date du 7 juillet 1998. Lors de la préparation du présent document, aucune information n'avait été reçue.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre des mesures appropriées à cet égard.

### **Cathédrale de Burgos (Espagne)**

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.43

Le Bureau, à sa vingt-deuxième session, a demandé aux autorités espagnoles de présenter avant le 15 septembre 1998 un rapport sur les plans prévus pour la colline et la forteresse de Burgos, car c'est l'un des éléments essentiels du paysage culturel de Burgos. Cette demande a été transmise à la Délégation permanente de l'Espagne le 16 juillet 1998.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre des mesures appropriées à cet égard.

### **Gravures rupestres de Tanum (Suède)**

A l'invitation du directeur des monuments et des sites de l'administration du comté de Västra Götaland, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont entrepris une mission à Tanum en septembre 1998 pour discuter du projet d'amélioration de la route E6, financé par l'Union européenne.

La route E6 actuelle traverse la partie centrale-orientale du site du patrimoine mondial. L'administration suédoise chargée des routes a présenté différentes options pour le tracé de l'E6. Trois des corridors routiers possibles traverseraient de manière importante le site du patrimoine mondial. L'équipe de la mission a jugé ces suggestions acceptables. Toutefois, une solution de remplacement élaborée au cours de la mission, bien que proposant une traversée du site du patrimoine mondial, aurait un impact minimum sur la continuité du paysage du site du patrimoine mondial et n'aurait pas d'incidence sur les sites de gravures rupestres en tant que tels.

Pour ce qui est des options qui ne toucheraient pas le site du patrimoine mondial, il a été reconnu que l'impact de la route dite "route verte" sur les valeurs naturelles et paysagères de la zone située à l'est du site du patrimoine mondial serait jugé inacceptable. Toutefois, l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial ont demandé que l'on mène de nouvelles études approfondies sur route dite "route bleue" (à l'ouest du site du patrimoine mondial, près de la côte) qui représenterait la meilleure solution car cela éviterait toute incursion dans le périmètre du site du patrimoine mondial.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport ci-dessus au Comité pour examen et recommander le texte suivant pour adoption :

"Le Comité se déclare satisfait du fait d'avoir été consulté sur ce projet à un stade aussi précoce de mise en œuvre. Il recommande que cette consultation soit jugée comme un précédent souhaitable pour les autres Etats parties. Par ailleurs, il demande à l'Etat partie d'étudier plus attentivement la possibilité d'utiliser la "route bleue" qui passe à l'ouest du site du patrimoine mondial. Au cas où cela ne serait pas possible pour des raisons d'ingénierie ou des raisons sociales ou financières, le Comité demande à l'Etat partie d'étudier plus attentivement l'itinéraire de remplacement traversant le site du patrimoine mondial, tel qu'il a été élaboré durant la mission."

Le Comité demande à l'Etat partie de présenter un rapport d'avancement sur le projet de l'E6 avant le 15 avril 1999, pour examen par le Bureau à sa vingt-troisième session."

### **Zones historiques d'Istanbul (Turquie)**

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.55

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.69

### Le monument de Sainte-Sophie dans le Parc archéologique

En 1993, une mission d'experts a visité Sainte-Sophie, l'un des principaux monuments du Parc archéologique qui est l'un des quatre ensembles inscrits en tant que zone centrale du site du patrimoine mondial des Zones historiques d'Istanbul. Une série de recommandations pour la réhabilitation de cet important monument a été élaborée par la mission UNESCO en 1993 et approuvée par le gouvernement turc qui a par la suite augmenté son allocation budgétaire pour leur mise en œuvre. Le gouvernement a demandé au Secrétariat en mars 1998 de créer une équipe d'experts internationaux et nationaux qui puisse se réunir régulièrement pour conseiller l'équipe nationale composée de représentants du Musée de Sainte-Sophie et du Laboratoire central de conservation et de restauration chargé de la restauration de ce monument. La restauration des mosaïques de Sainte-Sophie, pour laquelle le Fonds du patrimoine mondial a alloué une contribution de 80 000 dollars des E.-U. entre 1983 et 1994, se poursuit. Afin d'augmenter le rythme du travail, le Laboratoire central a demandé des

ressources financières et humaines complémentaires (demande à étudier au titre de l'assistance internationale).

### Le site de conservation de Zeyrek

En ce qui concerne le site de conservation de Zeyrek dans le district de Fatih à Istanbul, qui est protégé en tant que partie de la zone de patrimoine mondial renommée pour ses bâtiments de bois de l'époque ottomane, l'Etat partie a présenté en mai 1998 une demande de coopération technique pour réaliser une évaluation technique détaillée et préparer un programme de réparations des bâtiments historiques en bois à la suite du rapport alarmant présenté par l'ICOMOS à la vingt et unième session du Comité. Cette demande incluait également des activités d'appui pour permettre à la municipalité de Fatih de créer une Maison du patrimoine de Fatih, service destiné à conseiller les habitants de Fatih (y compris de Zeyrek) sur l'amélioration de l'habitat et sur les méthodes de conservation des bâtiments historiques, dont la majorité appartiennent à des particuliers. Le Secrétariat a informé le Bureau à sa vingt-deuxième session ordinaire tenue en juin 1998 que l'urgence de ces activités était due à la nécessité de convaincre l'Union européenne de ne pas exclure Zeyrek de son projet de réhabilitation destiné à l'amélioration de l'habitat, en dépit du fait que les bâtiments de l'époque ottomane à Zeyrek avaient en majorité été abandonnés en raison de leur état dangereux. Le Bureau a décidé de remettre sa décision concernant la subvention à accorder à cette demande à sa session extraordinaire en novembre 1998. Le bureau du projet UNESCO/Union européenne et l'expert de l'ICOMOS qui ont entrepris une autre mission de suivi réactif en octobre 1998 ont reconfirmé la nécessité de mesures urgentes pour (a) empêcher la perte future de ces bâtiments de l'époque ottomane en assurant au moins un étaielement pour éviter l'effondrement ; (b) assurer une formation en techniques de conservation pour faire cesser l'utilisation de ciment et de matériaux inadéquats dans les travaux de restauration/construction effectués sur certains de ces bâtiments par le secteur privé ; et (c) mobiliser la Maison du patrimoine de Fatih pour entreprendre des mesures pour rallier les habitants à investir la partie d'autofinancement du projet de cofinancement pour l'amélioration de l'habitat, dans le cadre du programme Union européenne-gouvernement turc qui doit devenir opérationnel en septembre 1999.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau, ayant noté la demande de l'Etat partie en vue de la création par l'UNESCO d'une équipe d'experts nationaux et internationaux afin de renforcer les efforts actuels pour la restauration des mosaïques de Sainte-Sophie, recommande au gouvernement d'organiser, en étroite collaboration avec le Secrétariat, une réunion d'experts internationaux pour faire le point des réalisations, dresser un plan d'action à moyen terme pour la poursuite du travail et préparer le cahier des charges pour les experts internationaux requis par le Laboratoire central.

Le Bureau se déclare préoccupé de l'état de conservation des bâtiments de l'époque ottomane de Zeyrek, comme l'indiquent l'ICOMOS et le Secrétariat, et demande à l'Etat partie d'informer le Bureau à sa vingt-troisième session en juin 1999 des mesures qu'il a l'intention de prendre pour la préservation de cet important site qui forme une partie intégrante du site du patrimoine mondial des Zones historiques d'Istanbul. Le Bureau demande par ailleurs au Secrétariat de maintenir une étroite collaboration avec la Commission européenne et la municipalité de Fatih pour maximiser les bénéfices du

projet financé par l'Union européenne à Fatih en vue de la réhabilitation des bâtiments historiques dans les zones protégées du site du patrimoine mondial."

**Kiev : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques (Ukraine)**

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.70

A sa vingt-deuxième session ordinaire, le Bureau a demandé au gouvernement ukrainien de reconsidérer sa politique de construction hôtelière et ses projets hôteliers spécifiques par rapport à leur contexte historique. Il a demandé aux autorités de présenter un rapport à ce sujet avant le 15 septembre 1998 au plus tard.

L'Etat partie a informé le Secrétariat le 14 septembre 1998 que les projets susmentionnés ont été étudiés ou débattus à plusieurs reprises par les experts ukrainiens et par les autorités locales et centrales ainsi que par le Comité ukrainien de l'ICOMOS. Cela a abouti à une limitation de hauteur pour le projet de l'hôtel "Kiev-International", afin de se conformer à la hauteur des bâtiments voisins. Par ailleurs, le projet de construction de la "Maison du laboratoire" – qui ne correspondait pas à l'environnement architectural de la cathédrale – a été suspendu en attendant la préparation d'une nouvelle proposition.

Le 31 août 1998, l'Etat partie a informé le Secrétariat du projet de reconstruction de la cathédrale de la Dormition à Pechersk-Lavra, qui, selon d'autres sources, pourrait causer des problèmes aux bâtiments voisins en raison de l'instabilité du terrain et des problèmes géologiques qu'il pose. Il a été déclaré que le projet serait mené en se fondant sur les résultats d'une recherche géologique et d'ingénierie complexe qui permet de choisir la meilleure solution pour l'ingénierie comme pour la construction. L'Etat partie a demandé l'avis du Secrétariat à cet égard.

Toutes les informations ont été transmises à l'ICOMOS pour évaluation.

**Décision requise :** Le Bureau pourrait souhaiter étudier le point de vue de l'ICOMOS qui sera transmis durant sa session et prendre les mesures appropriées à cet égard.